

PHILIPPE DE MEZIERES
AND
THE NEW ORDER OF THE PASSION

By
ABDEL HAMID HAMDY

PART II.
THE SOURCES

In Part I we have dealt with the main facts of Philippe's life. We propose now to limit our enquiry, and examine closely such evidence as relates to his principal preoccupations in the crusade, and the foundation of his new Order of the Passion.

Of the plans for this new Order widely circulated in Mézières' own day, there remain three documents, one of which is the Bibliothèque Mazarine MS. 1943. It measures 27.5 x 20 centimetres.¹ This MS. consists of two separately paginated parts, the first (47 folios, 2 columns) a treatise entitled '*Liber de Penitencia compositus ex multis sententiarum floribus sanctorum patrum et doctorum Ecclesie Sancte Dei*' is ascribed by Molinier² to a certain Jean de Dambach, a German Dominican of the 14th century. This first part is not the subject of the present study. The second part of the MS. is the '*Nova Religio Milicie Passionis Ihesu Christi pro adquisicione Sancte Civitatis Iherusalem et Terre Sancte*'. It is composed of 123 folios (2 columns), divided as follows :—

1. 'Prefacio seu quoddam compendium Regule militaris Passionis Ihesu Christi,' ff. 1 r. — 15 v. 2;
2. 'Epistola,' ff. 16 r. — 23 r. 2;

1. Cf. A. Molinier, 'Description de Deux MSS. contenant La Règle de la Milicia Passionis Ihesu Christi de Philippe de Mézières,' in *Archives de l'Orient Latin*, vol. I, Paris, 1881, p. 338. As I have seen only photographic copies of the MSS. connected with this study, I have quoted Molinier's measurements thereof.

2. *loc. cit.*

3. 'De Habitu et vestimentis religiosorum ac ipsorum uxorum', ff. 24 r. — 44 r. 1;

4. 'Prologus regule militaris seu milicie Passionis Jhesu Christi', ff. 45 r. — 50 v. 1;

5. 'Tituli librorum regule militaris seu milicie Passionis Jhesu Christi,' ff. 51 r. — 53 v. 1;

6. 'Rubricæ' or chapter headings of thirty books with the exception of the 27th book which has been omitted, ff. 54 r. — 123.

The first 44 folios constitute the first redaction which dates circa 1368.¹ To this Philippe added the second redaction which he wrote in 1384.²

The manuscript originally belonged to the Convent of the Celestines of Paris.³ One scribe evidently wrote the entire text of the 'Nova Religio Passionis'. There are corrections in folios 16—24 in the same hand, probably indeed by the author himself. The word 'milicia' has frequently been substituted for the word 'religio.' There are some leaves missing between ff. 118 and 119 which contain the rubrics of the 27th book of the Rule of the Chivalry of the Passion.

The second document (now in the 'Bibliothèque de L'Arsenal' *De la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist*, MS. 2251) was written in 1396, a few months before the battle of Nicopolis.⁴ This manuscript, known as the third redaction, measures 25.7 x 21 centimetres.⁵ It is composed of 114 folios (long lines), divided as follows :-

1. 'Le prologue', f. 1 r. — v.;

2. 'L'epistre', ff. 1 v. — 7 r.;

1. *ibid.*, p. 339.

2. *Nova Religio Passionis*, f. 46 v. '...date sunt viro peregrino alie tabule due... continentes pias et largas constitutiones, consilia et decreta presentis regule milicie Passionis Jhesu Christi currente, videlicet anno Domini m. ccc. LXXX. iiii.'

3. On f. 1 r. of the 'Liber de Penitencia' are the words 'volumen signatum 115 Celestinorum Parisiensium', and f. 123 r. 2 of the 'Nova Religio' ends with the words 'Iste liber est de Conventu Celestinorum de Parisiis.'

4. *Chevalerie de la Passion*, f. 14 r. 'jusques aujourduy qui est l'an de la nativite de Nostre Seigneur Dieu Jhesu Crist m. ccc. iiii^{xx} et xvi.' The battle of Nicopolis took place on 25th. Sept. 1396 (Vide A. S. Atiya, 'The Crusade of Nicopolis', London, 1934, p. 150) and no mention of it was made by Philippe.

5. Cf. Molinier, *op. cit.*, p. 344.

3. 'Une declamacion du vielz escripvain', ff. 7 r. — 43 r.;
4. 'La substance abregee de la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist en Francoys', ff. 44 v. — 91 v.;
5. 'La copie du prologue du livre du commencement de la sainte Chevalerie de Nostre Seigneur Jhesu Crist', ff. 92 r. — 102 v.;
6. 'Une briefve recapitulacion du nombre des combatans de la sainte Chevalerie et du tresor en gros et des finances qui doivent estre paiees.', ff. 103 r. — 112 r.;
7. 'Ce sont les chevaliers etc.' (a list containing the names of the adherents of the Order), ff. 112 v. — 114 v..

This MS., according to Molinier ¹, belonged to the Convent of the Celestines of Paris. On the first fly-leaf, there is the inscription which reads :—

'Ce livre appartient maintenant au sieur de .. Le Normant... du Roy, lieutenant particuliere civil et criminel au bailliage du Pallais a Paris'. Molinier, however, reads the inscription as follows :—²

'Ce livre appartient maintenant au sieur de Chèvrement Le Normant, conseiller du Roy, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage du Pallais à Paris'. There is also ZS written under the title. In 1680, the MS. was in the Bibliotheque du Convent des Augustins refformer du faubourg S. Germain des Paris, fils (?) de la Reine Marg (aret ?) ; ³.

Three scribes seem to have taken part in writing the manuscript; the first was apportioned ff. 1 r. — 23 v. and f. 75 r.; the second ff. 24 r. — 43 r. and 75 v. — 91 v.; the third ff. 44 r. — 74 v. and 92 r. — 114 v..

The third document belongs to the Ashmole Collection in the the Bodleian Library at Oxford (*La substance de la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist en Francois*, MS. 813). The exact date of composition of this document is unknown, but there is reasonable justification

1. op. cit., p. 346.

2. loc. cit..

3. Vide f. 1 r.

for conjecturing between 1389 and 1394.¹ It is a slim volume in folio² composed of 31 leaves (2 columns) which are divided as follows:—

1. 'La su(b)stance de la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist en Francois,' f. 2 r.;
2. 'L'Epistre', ff. 2 r. 2 — 4 r.;
3. 'Les rebriches des causes pour lesquelles ceste Chevalerie de la Passion Jhesu Crist est necessaire.' ff. 4 r. — 5 v. 2;
4. Expansion of the 'causes'³ ff. 6 r. — 15 v. 2;
5. 'Comment ... Vierge Marie... sera tressingulere advocate de ceste sainte Chevalerie'., ff. 16 r. 1 — 17 v. 1;
6. 'Le prologue de la sainte Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist', f. 18 r. 1 — v. 2;
7. A list of officials, number of councils, chapters, buildings, habits and vestments, arms, schools and some other rules and regulations for governing the new Order, ff. 19 r. 1 — 27 v. 2;
8. Examples from earlier crusades intended to revive prowess and encourage knights to join the Order, ff. 28 r. 1 — 32 r. 2;
9. 'L'Oraison briefve', f. 32 r. 2 — v. 1;
10. 'Oratio', f. 32 v. 1—2.

The entire text of the manuscript was written by one scribe. There is a transcript of this MS. in the Ashmole Collection (No. 865), made for Elias Ashmole himself (1617 — 1692), and therefore of no independent value.⁴

1. La substance de la Chevalerie, f. 10 v. 2: Mézières here speaks of the schism in the Church. The West was divided into two camps, one supporting the French Pope, Clement VII (1378—1394), and the other the Neapolitan Pope, Boniface IX (1389 — 1404): ... 'deux generations de Catholiques, desquelles l'une partie, jusques a present ou propos de cestui chapitre, a tenu et tient fort., Clement souverain, Pape de Rome, et l'autre partie Boniface.'

2. Vide Molinier, op. cit., p. 346.

3. We may note here that Philippe furnished the rubrics of twenty motives, but in the expansion four have been omitted (9th — 12 th).

4. Vide infra, pp. 29—30 for particulars.

We do not exactly know to whom this MS. was sent by Philippe. It may have been any one of the supporters of the Order in England, a list of whose names Mézières has left us. Or it may have been sent to Thomas Arundel who was the Archbishop of Canterbury (1396 — 1414), and whose grandfather was one of the supporters of the Order.¹ In any case the MS. was in the possession of the Arundel family, until it became the property of Lord William Howard (1563 - 1640) who was a scholar and is said to have amassed a great number of printed books and manuscripts.² On the first page of the MS. there is the autograph of Lord 'William Howarde' of Narworth (also at f. 2 r.) with his usual cognizance - a lion rampant - which identifies this as the Arundel manuscript cited by Ashmole.³

How this manuscript came into the possession of Elias Ashmole is a matter of speculation. We only know from his 'Diary'⁴ that 'the George of gold which Thomas, late Earl of Arundell and Surrey, wore in his journey to Vienna in 1636', was given him by Henry, late Duke of Norfolk, his grandson. Further entries in his 'Diary' show some connection with the Arundel family.⁵ But we find no mention therein as to how the 'Substance de la Chevalerie' was made accessible to him, whilst he was preparing his history of the Order of the Garter in which he gives a summary of the manuscript.⁶

These three documents have been treated at varying length by:--
a. N. Jorga in his well known work 'Philippe de Mézières et la Croisade au XIV^e Siècle, Paris, 1896.'⁷

1. Thomas Arundel's mother was the daughter of the Earl of Lancaster (D.N.B., London, 1885, vol. II, p. 137 et seq.) whose name is mentioned in Mézières' list; see 'Chevalerie de la Passion, Ars. MS. 2251, f. 114 v..

2. D.N.B., London, 1891, vol. XXVIII, pp. 79 — 80.

3. 'The Institution, Law and Ceremonies of the most Noble Order of the Garter', London, 1672, p. 83.

4. 'The Diary and Will of Elias Ashmole', edited by R.T. Gunther, Oxford, 1927, pp. 149 — 50.

5. *ibid.*, pp. 133, 137 — 8.

6. 'The Institution, etc.', pp. 83 — 7.

7. This is the standard work on Mézières, and reference to it has already been made in Part I.

- b. A. Molinier, 'Description de Deux MSS. contenant La Règle de la Militia Passionis Ihesu Christi de Philippe de Mézières', in *Archives de l'Orient Latin*, vol. 1, Paris, 1881, pp. 335-364.
- c. A. S. Atiya who has frequently referred to Philippe's documents on his new Order of Chivalry in his 'The Crusade in the Later Middle Ages,' London, 1938, p. 139 n.2, and p. 141.

In no case have the contents and the relationships of one document to the other been thoroughly scrutinised so as to give the reader a clear picture of these sources. Jorga, for instance, arranging Philippe's works in chronological sequence in his bibliographical introduction¹, puts Ashmole MSS. 813 and 865 together with the Mazarine MS. 1943 as being the first redaction, made circa 1368, and, again, as being the second redaction of 1384. This is obviously not the case, as Ashmole MS. 865, as we have seen², is a transcript made in the seventeenth century. Besides, Ashmole MS. 813 is only partly connected with the first redaction of the Mazarine MS.. Folios 2 r. 2 - 10 v. of the former³ are a French translation of folios 16 r. 1 - 23 r. of the latter.⁴

Furthermore, Jorga says that a French translation of the 'Prologus' of the second redaction of 1384 is to be found in Ashmole MS. 813 (ff. 18-27)⁵. This again does not indicate a close examination of the two MSS.. The 'Prologus' of the second redaction, referred to by Jorga, occupies ff. 45 r. - 50 v.,⁶ whereas Ashmole's is in f. 18 r. 1 - v. 2, and in ff. 19 r. - 27 v. 2.⁷ Philippe gives us, quite abruptly, the list of officials, etc..

1. *op. cit.*, pp. VII and VIII.

2. *Vide supra*, p. 4, and *infra* pp. 29-30.

3. These folios comprise the epistle, the rubrics of twenty motives and the expansion of the first six.

4. This part of the Maz. MS. includes the epistle, the rubrics and expansion of the only six motives Philippe gives in the first redaction; for details, *vide infra* pp. 33-4, and notes.

5. *op. cit.*, p. 347.

6. *Vide supra*, p. 2, and *infra*, pp. 35-6.

7. *Vide supra*, p. 4.

Prior to Jorga's work on Mézières, Molinier in his treatment of the third redaction¹ divides the MS. into four distinct parts. Of the second part he says that ff. 44 — 91, and Ashmole MS. 813 are a translation (with certain additions) of the first Latin redaction². We have already discussed briefly the connection between the Ashmole MS. and the first redaction of 1368.³ The Arsenal MS. ff. 44—91 is not entirely identical with the Ashmole MS.. A close comparison between both reveals the following :—

- a. Minor differences which have been indicated in footnotes in our transcription of the Arsenal MS.
- b. Three lacunae in Ashmole MS. between ff. 11 v. 2 — 12 r. 1, 15 v. 2 — 16 r. 1 and 18 v. 2 — 19 r. 1.
- c. In the Arsenal MS., ff. 28 r. 1 — 32 v. 2 of the Ashmole MS. are wanting.⁴

Dr. Atiya, on the other hand, states that Philippe de Mézières' chief works during the years 1384—96, are : — *Nova Religio Passionis* (Bodleian MSS.⁵ Ashmole 813 and 865, and Bibl. Mazarine MS. 1943; and Arsenal 2251 etc.⁶ This is rather a vague statement, as we have already seen that the date of Ashmole 813 is unknown, and Ashmole 865 is a transcript made in the seventeenth century,⁶ and that the Mazarine MS. 1943 (first redaction) dates from circa 1368.⁷

We have given the description of the three documents, the statements of Jorga, Molinier and Atiya, and have indicated briefly the vagueness in each case attempting a clarification as a result of a closer examination of the MSS.. We propose now to analyse their contents, and at the same time to determine the interrelation of these manuscripts. We shall overlook the chronological order of composition of the documents, and deal first with the Arsenal MS. 2251.

-
1. 'De la Chevalerie de la Passion', Arsenal MS. 2251; vide supra, p. 2-3.
 2. Molinier, *op. cit.*, p. 347.
 3. Vide supra, p. 6, and infra, p. 31 et seq.
 4. Vide infra, p. 29 for a more detailed exposition of the matter.
 5. 'The Crusade in the Later Middle Ages', p. 139 n. 3.
 6. Vide supra, p. 4, and n. 4.
 7. Vide supra, p. 2, n. 1.

The contents of the Arsenal MS. 2251, as have already been suggested in the description,¹ are divided into seven chapters.

§ 1. LE PROLOGUE. (ff. 1 r. — v.)

Comment la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist est figuree par la manne des enfans de Israel.

This is a short prologue in which Philippe reproaches those knights who have failed to respond to his call for joining the Order of the Passion. The foundation of this Order has been delayed because of the prevailingly sinful state of the world, as well as the savage war between England and France. The Order, however, is gaining the support of princes, barons, and knights from different parts of the West, such as Aragon, Navarre, Spain, Italy, France, England, Scotland, and Germany.²

§ 2. L'EPISTRE. (ff. 1 v. — 7 r.)

Mézières draws an analogy between the ingratitude of the Children of Israel, when they declined God's offer of the manna, and that of Christians who are reluctant to join the Order of the Passion. This Order, in Philippe's opinion, will provide its members with all their requirements for the recovery, and defence of the Holy Land.³

Next the author exposes the different arguments of those who opposed the foundation of the Order, just as the Children of Israel abominated the manna. Princes, barons, and knights cannot abandon their lax ways, nor can they live a pious life, as did their valiant predecessors. Their pride, avarice, despotism, and cruelty leave bitterness in the hearts of their subjects, as garlic and onion do in the mouth.⁴ Philippe concludes the epistle, praying to God that the holy Order may take as its exemplar the noble prince 'Caleph' who conquered the Holy Land and Syria.⁵

1. Vide supra, p. 2 — 3.

2. ff. 1 r. — v.

3. ff. 2 v. — 3 r.

4. ff. 4 r. — 6 v.

5. ff. 6 v. Mézières here refers to Caleb who was a Hebrew leader at the time of the conquest of Canaan.

§ 3. UNE DECLAMACION DU VIELZ ESCRIPVAIN
SOLITAIRE. (ff. 7 r. — 43 r.)

Philippe, 'le viel escriptvain', addresses both the supporters and opponents of the Order of Chivalry. He invites both sides to listen to the sad story of his career, which he expounds in the form of a parable. He describes himself entering a palace of crystal, wherein he found four queens :—

Providence Divine, Pierre Destinacion, Dispensacion and Permission Divine.¹

The queens were surrounded by their counsellors, 'Madame Misericorde et Verite, Paix et Justice, Prudence et Temperance, Force et Patience, Foy, Esperance, Compassion et Humilite, Souffisance, Diligence, et Longanimite, et... surtoutes... chanceliere des roynes... Madame Charite'.²

On the right of the queens sat prelates, clergy, princes, barons, knights, squires, and several others; on the left, several knights, and some gloomy individuals.³ 'Le viel escriptvain', an old man, doubled with age and bearing a tattered book, was a special messenger of Providence Divine for more than forty years, during which he journeyed to all corners of the earth. Now he returned to the Queen in order to report on the fruits of his mission, and beseech her to relieve him of his duties, on account of his advancing years. Because of his zeal for the deliverance of the Holy Land, he was called 'Ardant Desir'.⁴

Mézières then recounts his early career. He was in the service of 'un grand prince orientale catholique'. Knowing of his eagerness to recover Jerusalem from the followers of 'Mahommet', Queen Providence commissioned him to pursue this aim, and announce to Christians the plan for the foundation of his new Order of Chivalry.⁵ Armed

1. f. 7 r. — v.

2. f. 8 r.

3. f. 8 v.

4. f. 9 r.

5. f. 10 r.

with the advice of the various queens, 'Ardant Desir' was accompanied by 'Doulce Esperance' and her sister 'Pacience', to defend him against 'Desperacion' and tribulations.¹ Queens 'Predestinacion' and 'Dispensacion' offered him their 'basans' to comfort and guide him on his pilgrimage.² Philippe adds that it was in Jerusalem that God inspired him with the idea of founding the Order, and that he celebrated a mass of thanks-giving in the Church of the Holy Sepulchre.³ His long mission, Philippe subjoins, lasted from 1347 to 1396.⁴

Mézières returned from Jerusalem to his master, 'le prince orientale', who approved of the idea of founding the Order. To gain supporters, 'Ardant Desir' was sent by his master to Pope Innocent VI, as well as other western leaders, notably, Jehan, Duke of Normandy and the elder son of Philippe de Valois, King of France.⁵

Philippe then goes on to speak with warmth of his oriental prince, Pierre I de Lusignan, of his bravery and achievements, of his own visits in Pierre's company to the courts of Europe in search of aid, of the capture of Alexandria, and Pierre's offer of one third of the revenues of the city for the foundation of the Order.⁶ Ardant Desir's efforts which lasted for fifteen years, continues Philippe, brought him sometimes joy and encouragement, but more often disillusionment and bitterness. Nevertheless, he was comforted to find princes, barons, knights, several popes of Rome, clergy, persons of great authority, several masters in theology, six royal dukes of France and England, counts, viscounts, together with a large number of knights from other Christian countries all willing to join the Order of the Passion.⁷

Then he proceeds to tell how he presented to Queen Providence 'le livre de ma messagerie', and, pleading weariness, begged the Queen to appoint another knight who would carry on the mission of reviving the

1. ff. 10 v. — 11 r.

2. f. 12 r. — v.

3. f. 13 r.

4. f. 14 r.

5. ff. 15 v. — 16 r.

6. ff. 16 r. — 17 v.

7. f. 18 r. — v.

memory of the Passion of the Slaughtered Lamb, through restoring peace and unity to the Church¹. The book *Ardant Desir* presented to 'Providence Divine' contains 'a menu et a gros tout le proces de sa legacion, les personnes bien et ruoins disposees des dessus diz royaumes et regions a la dicte Chevalerie, les empeschemens publics et secrez, et les dissimulations qu'il avoit trouue entre les clers et les seculiers touchans a la dicte Chevalerie et au bien publique de la foy catholique, et toutes autres choses recitables qui au propos faisoient a escrire'.²

On the contents of the volume being examined, *Ardant Desir* was found to have discharged his mission to the utmost limits of his capacities. He was congratulated on his zeal, and advised to think of his soul, and await God's will³.

Then 'Providence Divine' points out in a long discourse how her 'besans'⁴ were used throughout the ages by Moses, the judges of Israel, the kings of Jerusalem, and such sovereigns as Constantine, Justinian, Heraclius, Charlemagne, Godfrey of Buillon, and Pierre de Lusignan. Without these 'besans', comments 'Providence Divine', these rulers would never have vanquished their enemies.⁵

'Providence Divine' continues her speech, urging reform of the Church and the combating of sins prevalent everywhere. The new Order of the Passion, she holds, is a panacea capable of healing all the ills of Christendom, and she compares it to the rôle of Noah's Ark in saving humanity from the flood.⁶ Former mistakes are to be avoided; knights who were induced by 'Vaine Gloire' to undertake the passage to the Holy Land, and hurry home, are now to remain at least three years in God's service. The amount of money they were wont to squander in eight or ten months would suffice to maintain them

1. f. 18 v.

2. f. 20 r.

3. ff. 20 v. — 21 r.

4. We find it difficult to say what precisely the connotation of 'besant' is in the present text. It is of course, a gallicisation of 'bezant', a Byzantine gold coin. Here it may denote the gifts of faith.

5. f. 23 r. — v.

6. ff. 26 r. — 28 v.

during the three years' service.¹ A hundred thousand warriors to be assembled from seven 'langaiges' or nations, she adds, are to go directly by sea to the East and strike the serpent's head, following the example set by Scipio Africanus.² Queen 'Providence' concludes her address recommending the new Order of the Passion to those present, and assuring them of the fruit it will bear for Christianity in future.³

§ 4. LA SUBSTANCE ABREGEE DE LA CHEVALERIE
DE LA PASSION DE JHESU CRIST EN FRANCOYS.
(ff. 44 v. — 91 v.)

This rather long chapter may be divided into two parts :—

- a) L'Epistre. (ff. 44 v. — 72 r.)
- b) Le Prologue de la substance abregie de la sainte Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist. (ff. 72 r. — 91 v.)
- a) *L'Epistre.*

In a brief prologue preceding the epistle, Philippe succinctly expounds the reasons which make the foundation of his Order necessary for both the Church and Christendom at large. The Order of Chivalry is to redeem Jerusalem and the Holy Land, to defend and spread the Catholic faith, and revive the memory of the Passion. If it be founded, knights of the Order are to be sent to the Holy Land to prepare the way for the kings, Charles of France and Richard of England. While awaiting their arrival, the knights are to inaugurate God's holy war.⁴

Philippe then appeals to Christians in the West to amend their lives, and eschew the three deadly sins of pride, avarice, and lust. Through pride and its daughter, ingratitude, the Lord's Passion has been forgotten. Christians, high and low, are slaves to avarice, and, driven by lust, they destroy one another, instead of forming a common front against the infidel.⁵

1. f. 35 r.

2. ff. 36 v. — 37 v.

3. f. 40 r. — v.

4. f. 44 r. — v.

5. ff. 44. v. — 46 r.

The object of the new Order of the Passion, explains the author, is to combat pride and ingratitude with true obedience and modesty; lust with temperance, moderation and conjugal fidelity; and avarice with the love of God and the revival of His Passion which is chosen as the Order's symbol. Once the Holy Land is conquered, the Passion of the Slaughtered Lamb will illuminate the whole world. The Catholic faith will be disseminated far and wide as a result of the victories of this new Order.¹

There follows the rubrics of twenty motives for the foundation of the Order.² These may be outlined as follows :-

1. Christians in general, and knights in particular may be induced to amend their lives by following the exemplary devotion of the Order.

2. The memory of the Passion may be revived among Christians.

3. Relief and succour may be promptly sent by the Order to Eastern Christians.

4. The Holy Land may be delivered from the infidel, and retained in Christian hands.

5. Catholicism may be propagated throughout Eastern countries, and the schismatic Greeks.

6. Tyrants, heretics, and schismatics who disturb the Roman Church may be resisted and prevented from causing trouble by the Order.

7. Dissensions in God's Church may be healed, and its unity restored under the one True Shepherd of Souls.

8. After the establishment of peace between England and France, the Order of the Passion may be sent to the Holy Land as a precursor to the kings, in order to occupy the enemy's land, pending their own arrival.

9. The Order may serve as a vanguard for the protection of the two kings, and their Christian host, when they land in enemy territory.

1. ff. 46 v. — 47 v.

2. For the rubrics, vide ff. 47 v. 50 r.

10. The Order may furnish guidance and discipline to unruly volunteers who, if left without command, would create confusion in the ranks of God's army.

11. The wounded and the dead may be recovered from infidel hands by the Order.

12. The Order may serve as a body-guard for the kings, while fighting in open fields.

13. Towns and fortresses conquered by the kings may be entrusted to the knights of the Order for protection.

14. The kings may be kept well informed of the enemies' secrets and activities by the Order.

15. The Prince of the Order, or his deputies, may work indefatigably to negotiate an honourable treaty between the kings and the infidel.

16. Knights of the Order may visit the sentinels of the army, and the guards of war-machines, to comfort and protect them from the enemy's spies, and false Christians.

17. Knights of the Order may suppress rumours within the Christian camp, and settle disputes among warriors.

18. Knights may help Christians to fulfil their vows to perform pilgrimages.

19. Younger sons or brothers of English and French nobility, with little or no inheritance to hope for, may acquire a spiritual heritage, by joining the Order of the Passion.

20. Knights of the Order may perform pilgrimages on behalf of one of the kings, hindered from fulfilling his vow to make the holy passage.

Philippe then treats of each of these twenty motives for founding the Order at considerable length.¹ For our purpose we shall cover only such items as contain Philippe's more interesting ideas. Eastern Christians, according to our author, are in urgent need of help. He divides them into two groups of which the first comprises Cypriots,

1. ff. 50 r. — 63 r.

Hospitallers, Greeks, and their adherents. These are exposed to continual attacks by the infidel. If they are not soon rescued by their Western brethren, they will certainly be annihilated. Pierre de Lusignan made several attacks on the infidel and gained for Christianity Sathalie (Adalia) in Turkey, Leas (Ayas) in Armenia, Tortosa and Tarabulus in Syria and Alexandria in Egypt. But receiving no aid from his Christian brothers in the West, it proved impossible to retain these cities for Christ. The second group comprises Armenians, Christians of the Levant, Copts, Indians, Nubians, and Ethiopians, all of whom are subject to Saracens, Turks, and Tartars. The urgency of their plight requires the foundation of the new Order of Chivalry to relieve these Eastern Christians from suffering.¹

Philippe, in expanding the fourth motive, bewails the spread of vice among all classes of Christians. Rulers and princes of the West set out to rescue the Holy Land, but, after a short stay, return home, leaving Eastern Christians in a worse state than they were before. Older orders of knighthood, in Philippe's view, have forgotten their mission. Chastity is not observed in the East and faith is deteriorating. The new Order of the Passion shall prove the remedy. It shall be stationed in the enemy's land, and fight for and conquer territories which will be firmly retained in its hands, and Jerusalem and the Holy Land shall be delivered.²

As for the schism between the Eastern Church and Rome, the solution is proposed in the fifth motive. If the Order of the Passion be established permanently in the East, leading there a pious life, it will fight courageously, defeat the infidel everywhere, disseminate the Catholic faith, and finally win the admiration of the world. Oriental and schismatic Christians will be enlightened, and eventually embrace Catholicism.³

The great schism in the Roman Church is the subject of the author's seventh motive. The West is divided into two camps, one supporting Pope Clement,⁴ and the other Boniface.⁵ Each camp has

1. ff. 52 r. — 53 r.

2. ff. 53 r. — 55 r.

3. ff. 55 r. — 56 r.

4. Clement VII of Avignon (1378 — 94).

5. Boniface IX of Rome (1389 — 1404).

arguments to support its own position. Meanwhile the schism has had deplorable consequences. Bloodshed is frequent; bitter hostilities and rancour are undermining the faith. It is therefore Philippe's earnest hope that, by founding the Order, Christians, will rally together under its banner, unite to revivify the memory of the Passion, and deliver the Holy Land.¹

The importance of intelligence operations for the armies of the Cross is stressed by Mézières in his expansion of the fourteenth motive. Christian communities under Muslim rule will supply the Order with information about the infidel's conditions, and the secrets of the sect. Once these data are in the hands of the king, the task of the conversion of the infidel to Catholicism will be immensely facilitated.²

To ensure victory, Christian armies must be endowed with unity, mutual esteem and obedience. If, however, disputes and quarrels arise, the task of mediation should be undertaken by members of the Order competent to maintain the unity of the crusading forces.³

Philippe concludes his epistle with a long passage in which he states that Virgin Mary will be the Order's mother and protectress, the bright and shining star, guiding the warriors to victory.⁴

b) *Le Prologue de la substance abrégée de la sainte Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist.*

Philippe here repeats his contention that the loss of Jerusalem and the Holy Land was due to the sins of Christians, and to their ingratitude in face of Christ's Passion. He has worked day and night for fifteen years, to bring about the foundation of the new Order. As a royal messenger of Pierre de Lusignan, King of Cyprus, he paid visits to three popes at Rome, to Emperor Charles⁵ and to other courts of kings and princes on purpose to raise recruits for his master. The outcome of these efforts was the expedition under Lusignan which captured

1. ff. 56 v. — 57 v.

2. ff. 63 v. — 64 r.

3. ff. 66 r. — 67 r.

4. ff. 69 v. — 72 r.

5. Charles IV of Luxembourg (1347 — 78).

Alexandria, 'the Queen of Egypt'. The evacuation of the city in compliance with the counsel of the other leaders, in Philippe's view, was a major act of treason against the Catholic faith.¹

Our author then relates the assassination of Pierre de Lusignan, his service with the 'Fleurs de Lis', and his retirement to the convent of the Celestines in Paris after Charles V's death.² His hopes were raised anew in his declining years by the rapprochement between Richard of England and Charles of France, and by their mutual efforts to establish peace and to reform not only the Church, but all Christianity.³

Mézières thereafter states in brief that the new Order of the Passion is to represent the four estates of society, so that its reform of Christendom may be comprehensive. These four estates, according to our author, are as follows :—

'L'estat de l'eglise; l'estat de chevalerie; l'estat des nobles non chevaliers et de bourgeoisie'; and finally, 'l'estat de gens de mestier et des labourours'.

Priests, canons, and other clergy will be chosen from the first estate to attend to the spiritual welfare of the Order. The prince and the warrior knights will be selected from the second, a number of brothers will represent the third and a number of sergeants the fourth. The Order, thus formed, will be as a mirror reflecting all levels of Christian society, and will revive the memory of the Lord's Passion, liberate Jerusalem, and spread the Catholic faith.⁴

Philippe then furnishes a list of twenty four officials who, under the chairmanship of a chief, will be the governing body of the Order of Chivalry.⁵ The chief will be called the Prince, and the twenty four officials will form the Quotidian Council. A similar system is to be adopted in the local government of other cities and convents. But

1. ff. 72 r. — 73 r.

2. f. 73 v.

3. ff. 73 v. — 74 v.

4. ff. 74 v. — 75 r.

5. ff. 75 v. — 76 r. The list is repeated on f. 107 v., and the difference between the two is noted in a footnote f. 76 r.

the officials of the central government will be called 'grans'.¹ There will also be five, 'grans presidans honnerables', in remembrance of the five wounds of Our Lord. Then follows a list detailing the other posts in the principal convent.²

Each president, or commander of a region will have under his command a number of knights and sergeants in addition to priests and canons.³ A lesser commandant of a castle will have at his disposal six, eight or twelve knights, and a proportionate number of brothers, sergeants and priests; whilst the captain of a fortress will be able to dispose of two or four knights, in addition to a reasonable number of other ranks.⁴

Mézières thereafter provides a list of 58 posts of officials of the rank of 'brother',⁵ and the list is followed by the names of five councils. These may be summarised as follows :—

1. The Quotidian Council — to be composed of twenty four counsellors.

2. The Particular Council—to be composed of some 40 or 50 knights of the Order, i.e. the twenty four of the Quotidian Council in addition to the great presidents and honorary presidents, the ten executives of justice, four commissaries, three or four doctors of Divinity, and Canon and Civil Law.

3. The Great Council—to consist of eighty or a hundred men of the Order, i.e. the forty or fifty of the Particular Council, in addition to forty or fifty brothers and sergeants.

4. The Universal⁶ Chapter — to consist of all the aforementioned numbers, besides the presidents and their deputies from the provinces.

5. The Universal Chapter — to be composed of a thousand knights, and to meet once every four or six years.

1. *loc. cit.*

2. ff. 76 v. — 77 r.

3. f. 77 v.

4. f. 79 r.

5. ff. 79 r. — 80 r.

6. 'Universal' here is a mistake for 'General.' Cf. Ashmole MS. 813, f. 19 v. 2.

Philippe does not state specifically the duties of each Council, except that the Universal Chapter was to reform all the knights and grand officials, and to impose punishment, if necessary, according to the decrees of the Order. The five Councils were to meet under the chairmanship of the Prince, to examine all issues concerning the Order of Chivalry.¹

As regards justice in the Order, Mézières tells us that criminal cases will be judged by a 'grant justicier,' but civil cases will be judged by a 'grant bailli'. A 'potestat' will administer justice in the principal city as well as in every city or castle, to townsmen, foreigners, and the inhabitants of the outskirts of the city.²

A knight will be elected every year in the General Chapter, and is to be called 'Seneatur', and, together with twenty four discreet knights, he is to hold the Chapter in the principal convent in time of war.³ Similarly, a 'Dictateur' will be elected to hold with others the Universal Chapter, every four or six years.⁴

Philippe then deals with education in the Order of Chivalry. Languages in his view are important, since the Order is to be established in the East. Eight languages are to be taught by specialised masters, but he does not say what these languages are. Arrangements are to be made in other convents, similar to those obtaining in the principal convent.⁵

In order to avoid the possibility of a deterioration in the sexual morals of the Order, Philippe would allow its members to take wives. The nature of their various duties in an Eastern climate necessitates this concession which will encourage knights to volunteer in greater numbers, and lead a life of conjugal fidelity.⁶

The Order of the Passion, as our author designs it, is to hold all possessions in common; private ownership is strictly prohibited under penalty of excommunication. Members of the Order are required to attend fully to warfare, and exercise their true chivalry.⁷

1. ff. 80 r. — 81 r.

2. f. 81 r. — v.

3. f. 81 v.

4. loc. cit.

5. f. 82 r.

6. ff. 82 r. — 83 r.

7. f. 83 r. — v.

As for accommodation, Philippe tells us that the Prince of the Order is to take up his residence in the castle of the principal city. Honorary presidents, and the president of the city and principal convent are to reside in the same castle. Each of these presidents is to have, under his command, twenty four knights, twenty four brothers, and fifty sergeants, in addition to a number of squires, servants, etc... The total will be 500 or 600 warriors, prepared for any exigency. The castle itself, as the author instructs us, is to be capable of accommodating one to two thousand warriors.¹

Philippe then adds that there will be a church, a hospital, a baptistery, and other buildings, including a stately palace for entertaining Western rulers, coming to the East for purposes of war or pilgrimage.² The principal convent will contain also three dining halls, wine-cellar, stores, cisterns, mills, baths, and all other facilities for the Order.³ The principal convent, says Philippe, will be the example of the Order's government, and the pattern to be adopted by all presidents in their communities, according to the local possibilities.⁴

Mézières proceeds to deal with the habits and vestments of the Order which, he says, should represent the Passion. Members of the Order are to wear coats girded with red belts, and red caps and mantles of white cloth over the coats. On the front of the mantle there is to be a cross of red cloth or serge, two fingers broad, and of the same length as the mantle.⁵

In a passage on the arms of the Order of Chivalry, Philippe describes the banner, which is to be white in colour with a red cross and a black compass in the middle, representing the agony of the Passion. Inside the black compass, there is to be an 'Agnus Dei' of golden colour, representing the glory of Jesus Christ after the resurrection. The Order should have another more solemn banner to be carried in time of war.⁶

1. ff. 83 v. — 84 r.

2. f. 84 r. — v.

3. ff. 84 v. — 85 r.

4. loc. cit.

5. ff. 85 v. — 86 r. This passage is repeated on ff. 101 v. — 102 r.

6. f. 86 r. This passage is also repeated on f. 102 v.

Philippe then says that, on active service, a knight of the Order is to have under him a fully-armed squire, a valet to carry his lance and helmet, another to carry his trunk, and a third on foot to lead his pack-horse. A brother of the Order is to have three or four horses, and three attendants of whom one or two must be skilled in the arts of war. ¹

Our author then reveals his views of an ideal organization. According to him, all posts are to be allotted by election, and for the duration of one year. Efficiency in the execution of his duty is the only justifiable motive for prolonging an official's term of office. The election of the Prince, of the presidents, and officials is to be carried out in a well-organized, albeit unprecedented manner. All such corrupt practices as simony or favouritism are ruled out. Officials, high and low, are required to give an account of their activities, at least once a year, to the 'commandeurs des comptes' according to a procedure to be clearly set forth in the Rule of the Order. ²

Philippe also suggests that the Order should have its own currency. Coins are to be minted of three metals; the bezant and shakel of gold, the drachma and the sou of silver, and the denier and maille of a third metal which he does not specify. The insignia of the Order are to be shown on these coins in memory of the Passion. ³

Mézières concludes 'La substance abrégée' saying that the Order of the Cross, or the 'nouvelle Monarchie ou temps avenir' comprising Christians from all parts of the West, will be competent to conquer the Holy Land, to convert all the regions of the East to the Catholic faith and to revive the memory of the Passion. ⁴ The Order, he continues, will abide by its Rule, 'which will be contained in greater detail in thirty books, and one or two volumes of substantial bulk'. ⁵

1. f. 86 r. — v.

2. ff. 86 v. — 87 v.

3. f. 89 v.

4. f. 90 r. — v.

5. loc. cit. 'Laquelle regle en XXX livres et un volume ou II, non pas petit, clerement sera contenue'.

§ 5. LA COPIE DU PROLOGUE DU LIVRE DU
COMMENCEMENT DE LA SAINTE CHEVALERIE DE LA
PASSION DE NOSTRE SEIGNEUR JHESU CRIST.

(ff. 92 r. — 102 v.).

Philippe opens this prologue by saying how necessary it is to explain in detail, to Christians in the West, the organization of the new Order of the Passion, and its objects.¹ He therefore proposes writing five books, the first being a large work in two volumes, one in French and the other in Latin. This work will be entitled the *livre de saint Regle*, and will comprise thirty books on laws, decrees, and regulations necessary for governing the Order in the East.² It should be kept in the care of the authorities, and is not to be 'trop commun ne demonstre publiquement'.³

The second is a small work in French and in Latin, called *la substance abregie de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist*. This work, is supposed to be the abridgement of the first one, and is to be circulated in the West.⁴

The third is *le livre du Secret de la sainte Chevalerie*. This book, as Philippe says, contains all the particulars of the expenses needed for the Order of Chivalry and the method of raising the funds. Like the first work, *le livre du Secret* should be kept in the care of those who will be the governing body of the Order.⁵

The fourth is another small book containing a summary of *the livre du Secret*. This summary should also be circulated among Catholics.⁶

The fifth book, somewhat larger than the fourth, explains the government, the way of living in common, joining the Order, and states by what principles the behaviour of members during the voyage should

1. These, in sum are;— To call sinners to penitence; to revive the Cult of the Passion; to conquer the Holy Land, and retain it in Christian hands; and to spread the Catholic faith in the East.

2. ff. 92 r. — v. f. 'Jaquel livre de sainte Regle nomme et appelle contendra largement XXX livres remplis de diverses matiers, loys, decrez et constitutions tous necessaires...'

3. loc. cit.

4. ff. 92 v. — 93 r.

5. f. 93 r. — v.

6. f. 93 v.

be governed. This book is to be entitled *le livre du Commencement de la sainte Chevalerie*.¹

Then Philippe goes on to propose that the Order of Chivalry is to be assembled from seven nations or 'villangaiges', and should contain the following numbers :—

1000 knights; 2000 brothers, squires, nobles, merchants, bourgeois, and others of the habit of the Order; 6000 sergeants, arbalisters, archers, warriors, and others of the habit of the Order; 4000 squires and men-at-arms not of the habit of the Order; 6000 'gros varlez' provided with coats (of mail ?) and helmets; 2000 'varlez' in similar armour.

The total number of the Order in the first passage is twenty one thousand². To this number Philippe adds 10,000 warriors of the fleet, making the total 31,000.³

Now our author deals with the financial matters of the organization. Each member of the Order, knights, brothers, and sergeants, has to pay money into the treasury of the Order for food, clothing and arms. These contributions vary in proportion to the knight's fortune, and according to the number of people in his service, and the number of horses at his disposal. Any member may join the Order for three or five years. Thus a knight with three horses, two 'gros varlez', and a 'varlet a pie', pays for the period of three years, the sum of 500—700 francs.⁴ If the period of service be five years, the knight pays 600—1000 francs.⁵

Mézières's calculation of the income to the treasury is based on the supposition that half the number of each category will be well-off, and the other half poor. So the thousand knights will pay their contributions on the following basis, for the period of three years :—

1. ff. 93 v. — 94 v.

2. ff. 94 v. — 95 r.

3. f. 99 r.

4. f. 95 v.

5. loc. cit.

500 — each pays 700 francs	=	350,000
500 — each pays 500 francs	=	250,000
		<u>600,000</u>

Two thousand brothers will pay for the period of three years :—

1000 — each pays 400 francs	=	400,000
1000 — each pays 300 francs	=	300,000
		<u>700,000</u>

Six thousand sergeants etc. will pay for the period of three years :—

3000 — each pays 150 francs	=	450,000
3000 — each pays 100 francs	=	300,000
		<u>750,000</u>

Four thousand squires etc. will pay for the period of three years :—

1000 — each pays 400 francs	=	400,000
1000 — each pays 300 francs	=	300,000
2000 — each pays 200 francs	=	400,000
		<u>1,100,000</u>

Two thousand 'varlez' etc. will pay for the period of three years: —

2000 — each pays 100 francs	=	200,000
-----------------------------	---	---------

The total will be 3,350,000 francs, ducats, or florins.¹

The other six thousand 'gros varlez' equipped with mailcoats and helmets, will be provided for by their masters.

It is to be noted. Philippe states, that the funds gathered to cover the expenses of the Order, during the period of three or five years, are not to be spent before arriving in the East.²

1. f. 96 v.; cf. also ff. 104 — 105 r.

2. f. 97 r. — v.

The expedition should embark on vessels of different kinds and sizes. Their numbers estimated by Mézières should be as follows :—

30 'galees armes'; 50 'thaffloresses armees'; 20 'lins armez'; 50 'huissiers armez'; 15 'pansres sanz rimee', and 120 'navires grosses et moyennes'.¹ This fleet will serve to transport 21,000 men in addition to 10,000 marines. All these will be ready to disembark on the enemy's coast in the face of hostile resistance.²

The expenditure estimated by Philippe will amount to 500,000 ducats or florins for the fleet; and 1,200,000 ducats or florins will be spent on food, provisions, arms, and all other necessities for the Army of the Cross. The total expenditure amounts to 1,700,000 ducats or florins, and the remainder therefore is 1,650,000. This sum of money is to last the Order of Chivalry for three years in the East.³

§ 6. UNE BRIEFVE RECAPITULACION DU NOMBRE
DES COMBATANS DE LA SAINTE CHEVALERIE... ETC.,
ET DU TRESOR EN GROS ET DES FINANCES QUI DOIVENT
ESTRE PAIEES. (ff. 103 r. — 112 r.)

In this brief recapitulation, Mézières repeats again the numbers of the knights and warriors required to begin the holy war, and the respective amounts of money to be paid by those who assume the habit, and those who do not do so. The total, which has been aforementioned, will amount to 3,350,000 francs, ducats, or florins.⁴

He further proposes that, as the Order will be composed of seven 'langaiges', its Prince should be annually elected from each nation in turn, so that all nations will be represented once in a seven-year cycle.⁵

The remainder of Philippe's recapitulation is a mere repetition of previous statements on matters pertaining to the organization of the Order. Indeed, the only official, who has not heretofore been mentioned,

1. f. 99 r.

2. f. 99 v.

3. f. 100 r. — v.

4. ff. 103 r. — 107 r.; *vide supra*, pp. 23, 24.

5. f. 107 r.

is 'le grant centurion', This official is to have under him 100 knights, 200 brothers, and 400 sergeants. He is empowered to send aid, in case of emergency, to the great presidents of regions and cities etc...¹

§ 7. CE SONT LES CHEVALIERS ET AUTRES BIENEUREUX
EN DIEU, AUSQUELX LA NOUVELLE CHEVALERIE DE
LA PASSION JHESU CRIST A ESTE REVELEE PAR UNE
POVRE CREATURE PREMIERE MESSAGIERE A LA
CRESTIENTE DE LA CHEVALERIE... (ff. 112 v. --- 114 v.)

In these last two folios Mézières provides us with a list of the adherents of the Order.² The list begins with the four 'Messaiges' who were the first to adopt his idea of founding the Order. From 1390 to 1395, they undertook the task of preaching the said Order in several countries in the West.³ They succeeded in winning over some who promised to become knights of the Order, and others who promised to support it. Although the list is impressive,⁴ it does not include more than sixty names of the former,⁵ and twenty-seven of the latter.⁶

At this stage, and before we resume our study of the other documents, we may pause for a moment to consider some of the points which have so far presented themselves. To begin with, it is clear that the first part of the MS. (ff. 1-43) is a new addition which bears a certain resemblance in its theme to the introductory part of the *Songe du vieil pelerin*, rather than to any part of the two redactions of 1368 and 1384. The remainder of the MS. (ff. 44 - 114) comprises several chapters, parts of which are repeated in one chapter or another. For instance, the two passages on the 'habits' and the 'arms' of the Order, which

1. f. 108 r.

2. This list has been published by Molinier, op. cit., pp. 362-4, and is available in an abbreviated form in Atiya's *Crusade of Nicopolis*, Appendix II, pp. 133-5.

3. f. 112 v.

4. Among those who promised to become knights were the Duke of Bourbon, the Marshal Boucicaut, and the Admiral Jean de Vienne, in France; the Duke of York and his son, the Count of Rutland, and the Count of Northumberland, in England.

5. ff. 113 r. - 114 r.

6. f. 114 r. - v.

are given in the 'Substance abregée',¹ are repeated in the 'Copie du prologue du livre du Commencement'.² Furthermore, the fact, that the MS. was written by several scribes,³ gives the impression that it was meant to be a kind of collection composed by some members of the Convent of the Celestines, where Philippe de Mézières spent the last twenty five years of his life. If this be the case, we must ask the question: Was there an original draft made by the hands of Philippe himself? Could that original have been the tattered book which the 'vieux escriptvain' was carrying?⁴

In chapter 5 'La Copie du prologue du livre du Commencement'.⁵ Mézières, as we have seen, expresses his intention of writing a large Book in two volumes, one in French and the other in Latin. This Book was to contain thirty 'livres' covering matters relevant to the organization of the Order, and therefore to be entitled the 'livre de sainte Règle'.⁶ He did not refer to the rubrics of the thirty Books which he wrote in Latin in the second redaction of 1384;⁷ nor do we find any reference to a French translation. This latter fact might be taken as evidence that he did not write this Book. In any case, the rubrics of the thirty 'livres' may be considered as the plan of such a work, but circumstances must have prevented Philippe from realising his intentions.

Our author did however write the second book which still exists and which is supposed to be the abridgement of the first one.⁸ This was done in two forms. The first—*La substance de la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist en Francois*—constitutes Ashmole MS. 813. The second is *La substance abregée de la Chevalerie.. etc.*, contained in the middle part of the Arsenal MS.⁹ The substance of both is identical.

1. ff. 85 v. — 86. v.

2. ff. 101 v. — 102 v.; vide supra, p. 20, and notes.

3. Vide supra, p. 3.

4. ff. 8 v. — 9 r.; vide supra, p. 9.

5. ff. 92 r. — 102 v.; vide supra, p. 22.

6. f. 92 r. — v.; vide supra, p. 22, n. 1.

7. Maz. MS. ff. 54 r. — 123.

8. ff. 92 v. — 93 r.

9. ff. 44 v. — 91 v.; vide supra, p. 12 et seq.

apart from few exceptions which will be discussed later. Philippe did not, so far as we know, translate this 'Substance' into Latin, or, if he did, it is not extant.

The third *Book* which was to be called—*Le livre du Secret... qui contient les finances et tresor... et ce que chascun doit paier en commun*,—¹ may never have been written, and, even if it were, is no longer extant. It is true that the information embodied in ff. 94 v. — 100 v., in regard to the number of men required by the Order in its first passage, their contribution to the common treasury, and the number and kind of vessels needed for the Order's transportation,² falls in with the kind of information one would expect in the 'livre du Secret', or its abridgement.³ But could one call those seven folios a book?

Philippe's fourth *Book* was to be a slim volume in the form of a 'quayer' containing an abridgement of the 'livre du Secret.' This 'quayer', together with the 'Substance abregée' of the Rule, as Philippe suggests, was to be circulated among Catholics.⁴ We know that Mézières had sent the 'Substance' of the Rule to England, as we shall see, but we are unaware of the existence of a similar book on the 'Substance du livre du Secret.'

The fifth *Book*, which Philippe tells us will be entitled 'le livre du Commencement', most probably was not written. The copy of its prologue has been given us, yet the contents differ from what one would expect.⁵

* * *

The second of our sources to be treated here is 'La substance de la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist en Francois', Ashmole MS. 813. This manuscript is almost identical with the middle part (ff. 44 v. — 91 v.) of the Arsenal MS. 2251. A comparison of the two reveals the following :—

-
1. f. 93 r. — v.; vide supra, p. 22.
 2. Vide supra, pp. 23 — 25.
 3. f. 93 v.
 4. loc. cit.
 5. ff. 93 v. — 94 v.; vide supra, pp. 22 — 23.

1. Several passages in the Arsenal MS. are wanting in the Ashmole, viz., ff. 58 v. — 62 v., ff. 68 v. — 69 v., and ff. 73 v. — 79 r. The first passage is omitted from Ashmole MS., between ff. 11 v. 2 and 12 r. 1; the second, between ff. 15 v. 2 and 16 r. 1; and the third, between ff. 18 v. 2 and 19 r. 1. On the other hand, ff. 28 r. 1 — 32 r. of the Ashmole is omitted from the Arsenal.

The passages omitted from Ashmole MS. comprise some of the motives for the creation of the Order (from the middle of the eighth to the middle of the twelfth), part of a passage concluding his motives, and part of his prologue, together with the names of the knights and other officials of the Chivalry of the Passion.

The passage omitted from the Arsenal MS. contains a series of battles where former crusaders, vastly outnumbered, nevertheless defeated large Muslim armies. Philippe's stated reason for writing this passage is to revive the Christians' former prowess.¹ This is followed by a passage on the crusades of Frederick Barbarossa and St. Louis which met with disaster, and our author's views as to the causes of their failure.² Then Philippe gives us his written reply to those Christians who might oppose launching another crusade. The MS. closes with 'L'oraison briefve', and an 'Oratio' in Latin.³

2. Apart from variations in orthography in the same word, there are words and phrases which are found in one manuscript, and not in the other.⁴ In other cases, words or phrases are substituted in place of others.⁵ Numbers, also, are frequently different.⁶

1. Ashmole MS. 813, ff. 28 r. 1 — 29 r. 1.

2. *ibid.*, f. 29 r. 1 — 29 v.

3. *ibid.*, f. 32 r. — v.

4. E.g. cf. Ars., f. 50 v., 'trop plus les cuers que ne font les paroles.', Ash. f. 6 r. 2, 'trop plus les cuers que les paroles.'

5. E.g. cf. Ars. f. 46 r., 'plus ardamment de estre en la cuisine.', Ash. f. 3 r. 2, 'plus ardamment demourer en la cuisine.'

6. E.g. cf. Ars. f. 58 v., 'a son premier passage aura environ dix mille.', Ash. f. 11 v. 2, 'a son premier passage aura lvi ou liii mille.'

MS. Ashmole 813 has been reproduced in its entirety in a 17th century MS.,¹ conserved in the Bodleian (from f. 389 to f. 465), and the six pictures representing the costume of the Order of the Passion have been copied in ink in the transcription on ff. 377 — 387.²

Examination of this MS. reveals that the passages omitted from Ash. 813 are also omitted from it. Ashmole himself realised that there were certain lacunae in the MS. from which he was copying. For in Ash. 865, at f. 415 r. which corresponds to the end of f. 11 v. in Ash. 813, he has written in the margin — 'here should have come in several leaves which are wanting in ye originall 12.21'. At f. 425 (Ash. 813, ff. 15 v. — 16 r.) Ashmole has left suspension points, with a marginal annotation to the effect — 'that which is here wanting seems to be some quantity being lost from the original 16.' Although Ashmole failed to spot the gap at f. 18 v., it seems certain that the leaves representing the three lacunae previously referred to were lost prior, not posterior, to the time when Ashmole had the MS. copied, circa 1672.

* * *

We come now to the third document of the sources, the 'Nova Religio Militie Passionis..' Bibliothèque Maz. MS. 1943.³ But before we seek to establish a connection between the three documents, we ought to bear in mind that Mézières wrote these treatises on the same subject, at different stages of his life. Contents of the three redactions, therefore, are bound to contain repetition. Some of his ideas remain the same, while others may be changed or expanded according to the development of events, or as a result of wider experience. The *Prince* of the Order, for example, was to be someone probably like Pierre de Lusignan, and when the latter was assassinated, the *Prince* was to be elected by the Order and could be deposed by the General Council.⁴ Again, the *Prince* in the last redaction was to be elected from among the seven 'langaiges' from which the Order was to be formed.⁵ In the first redaction, the *Prince* was to have twelve knights

1. Vide supra, p. 4.

2. I have not seen the original MS. 865. The information used here has been kindly supplied by the Assistant Librarian of the Bodleian Library at Oxford.

3. Vide supra, pp. 1 — 3.

4. cf. Maz. MS. f. 6 v. 2, et ibid., f. 97 r.

5. Ara MS., f. 107 r.; vide supra, p. 25.

to assist him whereas the number was doubled in the second and third redactions.¹

We purpose now to analyse briefly the contents of the Maz MS., and to compare it with the Arsenal version.

§ 1. PREFACIO SEU QUODDAM COMPENDIUM REGULE
MILITARIS PASSIONIS JHESU CRISTI. (ff. 1 r. — 15 v.)

This preface contains the rubrics of ten chapters designed by Philippe to remind Christians of their ingratitude to God, and to urge them to amend their lives by following the example to be set by the Order of the Passion. Then he speaks of the formation of the Order, of its habits and vestments, of the *Prince*, of the officials in control of the administration, of the names of their posts, and of the clergy who were to attend to the spiritual welfare of the Order. He tells us that members of the Order are to observe vows of poverty, conjugal fidelity, and obedience and to aim at the highest degree of perfection. The Virgin will be the supreme protectress of the Order, which represents the Passion of our Lord.²

Mézières then summarises the mission of the Order and the aims it sets itself in five points : —

1. Sinners, men-at-arms, companies, and landless younger sons will achieve salvation by joining the Order and having their energies redirected into proper channels.

2. Being self-disciplined, the Order will be sufficiently powerful to overthrow tyrants and suppress rebels who disturb the peace of God's Church.

3. The wisdom, experience, and capacities of the Order will serve to bring the Greek schismatics within the fold of the Catholic Church.

4. It will combat infidelity and fight the Turks, who are already approaching the gates of Catholic Europe.

1. First redaction, Maz. MS. f. 7 v.; second redaction, *ibid.*, f. 54 r. 1 — v. 1; third redaction, Ars. MS. f. 75 v.; vide *infra*, p. 32.

2. f. 1 r. 1 — 2.

5. The ultimate goal is the redemption of Israel, the deliverance of Jerusalem and the Holy Land from the hands of 'the enemy, and the dissemination of Catholicism in the East. ¹

In expanding the rubrics of the ten chapters, Philippe explains, in his exposition of the third, that the Order is to be formed from the four estates of society, namely :—

'Status sacerdotalis; status militaris; status civilis; and status laboratorum. ² This chapter has been maintained in his third redaction, which we may regard as a French translation of the Latin ³. In his seventh chapter he states that the *Princeps* is to be assisted in governing the Order, by ten knights and two consuls. These are to be called :— ⁴

Arsenal version. ⁵

Magnus connestabulus.	Le grant constable.
Magnus cancellarius.	Le grant chancelier.
Magnus marescallus.	Le grant mareschal.
Magnus admiratus.	Le grant amiral.
Magnus thesaurarius.	Le grant tresorier.
Magnus provisor.	Le grant proviseur.
Magnus advocatus.	Le grant advocat.
Magnus procurator.	Le grant procureur.
Magnus moderator.	Les deux grans modérateurs.
Magnus justiciarius.	Le grant justicier.
Duo magni consules.	Les deux grans consuls.
	Le grant promoteur de la divine pitie.
	Les deux grans protecteurs.
	Les deux presidans d'honneur.
	Les deux venerables anciens.
	Le vis chancelier.
	Le president de la cite et principal convent.
	Les deux grans referendures.

1. f. 1 r. 2 — v. 1 — 2.

2. ff. 4 v. — 5 r.

3. Ars. MS. ff. 74 v. — 75 v.; vide supra, p. 17.

4. Maz. MS. f. 7 v.

5. Ars. MS. ff. 75 v. — 76 r.; vide supra, p. 17, n. 5.

These two lists of posts of officials are those of the first and third redactions; but whereas the former gives twelve, the latter gives twenty-four.

The preface is concluded with the tenth 'capitulum' on the Virgin, who will be the Supreme Protectress of the Order.¹ This chapter is much longer than corresponding passages which come at the end of the epistle in both Ars. and Ash. MSS.² The beginning and end in the French version may be called a paraphrase, while the middle part has been curtailed. In order to show how close the resemblance is, we shall here collate the Latin text with a parallel extract from the French :—

'Cum enim in ista sancta religione, secundum apostolum, fundamentum aliud nemo potest ponere praeter id quod positum est quoddam est Christus Ihesus et memoria sue Passionis. Dignum videtur ymo per necessarium ut illa quae ab initio et ante secula creata se nominat...' ³

French : ' Comme il soit ainsi, selonc le dit de l'apostre Saint Pol, (que) en ceste sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist nulz homs vivant ne peut mettre autre fundement que celui qui est ja mis, lequel fundement est Jhesu Crist et la memoire de la sainte amere Passion, pour ce il est chose digne et convenable et tresnecessaire que ceste dame, qui en la Sainte Escripiture se dit estre creee pardurablement et devant tous les siegles, c'est la douce Vierge Marie, royne de misericorde, soit prise et esleue...' ⁴

§ 2. EPISTOLA IN PREFACIONE REGULE MILITARIS
PASSIONIS JHESU CHRISTI, DE MOTIVIS CLARE CON-
CLUDENTIBUS SANCTAM MILICIAM PASSIONIS JHESU
CHRISTI HODIE IN ECCLESIA DEI ET IN CONVENTU
CHRISTICOLARUM MAXIME AD PARTES ORIENTALES
FORE NECESSARIAM, ... (ff. 16 r. 1 — 23 r. 2.)

This chapter comprises the epistle (ff. 16 r. 1 — 17 v. 2), the rubrics or chapter headings of six motives Philippe adduces for founding his

1. ff. 10 r. 2 — 15 v. 2.

2. Ars, MS. ff. 69 v. — 72 r. and Ash, MS. ff. 16 r. — 17 v.; vide supra, p. 16.

3. Maz. MS. f. 10 r. 2.

4. Ars, MS. f. 69 v.

Order (ff. 17 v. 2 — 18 r. 1), and the expansion thereof. (ff. 18 r. — 23 r. 2). The epistle is identical with the French version in both Ars. and Ash. MSS.¹ But the French version is preceded by a short prologue in which Philippe mentions Richard II of England (1377 — 1399) and Charles VI of France (1380 — 1422).² The rubrics and their expansion correspond to the first six of the twenty motives in the French MSS.³ The French version of the rubrics may be safely called a translation or paraphrase of the Latin,⁴ while their expansion is more or less modified.⁵

§ 3. DE HABITU ET VESTIMENTIS RELIGIOSORUM AC IPSORUM UXORUM. (ff. 24 r. — 44 r.1)

Philippe deals at great length in this chapter with the habits and vestments of the *Prince*, the knights, the brothers and sergeants of the Order. Minute details are also given of the habits of the clergy and those of the wives of the Order's members. These details are repeated in the form of rubrics only in the second redaction⁶; but the short passage on habits in the third redaction⁷ does not correspond to these rubrics.

1. Ars ff. 44 r. — 47 v.; Ash. ff. 2 r. — 4 r.

2. Vide supra, pp. 23 — 4.

3. Rubrics : Ars. ff. 47 v. — 48 r.; Ash. f. 4 r. 2 — v. 1; et supra p. 25; expansion : Ars. ff. 50 r. — 56 v.; Ash. ff. 6 r. 1 — 10 v. 1.

4. E.g. Maz. f. 17 v. 2 : *Prima causa est ut Christiani universaliter praeteritum seculares exemplo nove et inaudite devocionis in lucem producte a Deo moveantur peccata sua dimittere et in melius electorum vitam emendare*. Ars. f. 47 v. : *'La première cause que ceste Chevalerie soit necessaire, c'est assavoir que par l'exemple d'une si nouvelle et si solennelle devocion les crestiens et par especial les hommes d'armes soient esmeuz de laisser leurs pechieux et de leur vie amender*'.

5. E.g. fourth motive : Maz. ff. 20 v. 2 — 21 r. 1; cf. Ars. ff. 53 r. — 54 r. and Ash. ff. 8 v. 2 — 9 r. 1, and sixth motive : Maz. f. 22 v. 1 — 23 r. 2; cf. Ars. f. 56 v. and Ash. f. 10 r. 2.

6. Actually the Maz. MS. (secundus liber, f. 58 r. 1 — v. 2.) contains most of the headings of the present chapter.

7. Ars. ff. 85 v. — 86 r. and repetition on ff. 101 v. — 102 r.; Ash. f. 23 r. 2 — v. 2; vide supra p. 20.

§ 4. PROLOGUS REGULE MILITARIS SEU MILICIE
PASSIONIS IHESU CHRISTI. (ff. 45 r. — 50 v. 1.)

Here Philippe reviews his earlier career :— his departure for the East, his deep regret at abandoning Alexandria, his relationship with Charles V who died in 1380; his withdrawal thereafter from the world to the mountain of the Celestines where God inspired him in 1384 with two new tables containing at great length the laws and decrees of the Order of the Passion, which he offered to the knights of the Cross.¹

These two new tables, Philippe adds, are the present prologue and the 'Regula' of the Order. Containing so many and diverse laws and regulations, the *Rule* has been divided into thirty books according to subject-matter, and each book has itself been subdivided into chapter headings. Mézières' stated reason for so doing is that the *Rule* may be read, understood, and observed to the letter. He expresses his earnest wish that the Virgin should be the advocate of the Order of the Passion.² Finally Philippe urges the Knights of the Crucifix to observe the *Rule* in its entirety, including the provision for conjugal fidelity, never to allow avarice and pride to overcome their observance of its code, and to guard against the temptation of fraternising with foreign or schismatic women. If they fulfil these vows, Christ will be the enemy of their enemies, and will concede them unprecedented victories, so that every Eastern land 'your foot treads on will be yours and God will multiply your seed and your subjects as many as the stars in the sky which are impossible to count.'³ Philippe in the end suggests that the new Order should be called the '*Orientalis Monarchia militum Passionis Ihesu Christi*.'⁴

It is evident from the contents of this prologue that it does not correspond to the prologue of the Arsenal MS., nor can it be regarded as a translation, or even a paraphrase⁵. It is true that the salient features of Philippe de Mézières' life are there, just as they are present

1. ff. 45. r. — 46 v.

2. f. 49 r. 1 — v. 2.

3. f. 50 r. 1.

4. loc. cit.

5. Vide supra, p. 6, and notes.

in the 'declamacion' and the 'prologue' of the third redaction.¹ And since there is a lacuna in the Ash. MS. in the middle of the prologue between ff. 18 v. 2 — 19 r. 1, it cannot be said, as Jorga alleges,² that this MS. contains a French translation of the prologue of the Mazarine MS.

§ 5. TITULI LIBRORUM REGULE MILITARIS SEU MILICIE PASSIONIS IHESU CRISTI. (ff. 51 r. — 53 v. 1)

Philippe furnishes us in this chapter with the titles of thirty books into which he has divided the Rule of the Order of the Passion. The titles are given here in an abbreviated form which may serve our purpose. These titles are :—

- Book I. Of the names of posts to be filled by knights, clergy, brothers, and sergeants.
- Book II. Of the habits and vestments of the prince, the patriarch, archbishops, bishops and knights, and those of their wives.
- Book III. Of the divine Cult of the Passion.
- Book IV. Of the office and authority of the patriarch, and the rest of his ecclesiastical staff.
- Book V. Of hospitality and hospitals, and of charity in the Order.³
- Book VI. Of the duties and powers of the prince and of the other members of the Order, and of the appointments of presidents and officials, knights and brothers, etc...
- Book VII. Of ecclesiastical and military judges, and of judicial officers of the Order.
- Book VIII. Of councils and chapters, and of convening them.

1. Ars. MS., 'Une declamacion'.. ff. 7 — 43 et vide supra, pp. 9 — 12; for the 'prologue', Ars. ff. 72. r. — 91 v. et vide supra, pp. 16 — 17.

2. Jorga; op. cit., pp. 347—8 n. 3; vide supra, p. 6.

3. Maz. MS., f. 51 r. 1 — 2.

- Book IX. Of dining-halls and other buildings for the accommodation of the knights of the Order.
- Book X. Of holy war and how the prince and the presidents of the Order are to go to war.
- Book XI. Of the various kinds of arms, and of the standards and banners of the Order.
- Book XII. Of tents and war-machines of various kinds.
- Book XIII. Of the four sins, and their grades.
- Book XIV. Of decrees and regulations, and of their strict obedience.
- Book XV. Of justice, civil and criminal.
- Book XVI. Of the election of the prince, patriarch, archbishops, bishops, and other high officials.
- Book XVII. Of the reception of Catholics, clergy as well as knights, in the Order.
- Book XVIII. Of the regulations of the Order embodied in the present Rule, and of those to be made in future. ¹
- Book XIX. Of money, weights, and measures of the Order.
- Book XX. Of the numerous schools teaching various subjects, and of their teachers and doctors.
- Book XXI. Of wives, widows, sons, and daughters, of members of the Order.
- Book XXII. Of the reception of Western rulers and magnates coming to the East for purposes of pilgrimage or war.
- Book XXIII. Of quarrels and disputes between members of the Order, and how to settle them.
- Book XXIV. Of the importance of unity and harmony in the Order, and of the prompt remedy for any controversy arising among its members.

1. *ibid.*, ff. 51 r. 2—52 v. 1.

- Book XXV. Of general reform and how it is to be carried out.
- Book XXVI. Of the construction of churches, a palace for the prince, cities, castles and habitations for members of the Order.
- Book XXVII. Of the maintaining of apostolic, imperial and royal prerogatives, and of recording the names of benefactors giving possessions and grants to the Order.¹
- Book XXVIII. Of the distribution of food, clothes, arms, horses and other requirements among members of the Order.
- Book XXIX. Of avoiding sins and embracing virtues.
- Book XXX. Of the moral and spiritual reward offered by God to knights, joining the Order of the Passion.²

§ 6. RUBRICE (CHAPTER HEADINGS OF THE THIRTY BOOKS) ff. 54 r. — 123.

This chapter constitutes the greater part of the Maz. MS. and is closely connected with the previous one. Here we are provided with the headings of each of the thirty books of the Rule which Philippe intended to expand later,³ but probably never did.

The first book has been divided into seven chapters, and each chapter into rubrics.⁴ It contains some five lists in which Philippe details the hierarchy of the Order. The first and third lists are of posts to be filled by knights, the second by the clergy, the fourth by 'brothers' and the last by sergeants. The first, third and fourth correspond to a large extent to parallel lists in the Arsenal MS.⁵ The

1. ff. 52 v. 1 — 53 r. 2.

2. f. 53 r. 2 — 53 v. 1.

3. f. 54 v. 2 '... prout in regula declarabitur'; cf. also such phrases in the Ars. MS. (f. 87 v.) as 'selonc ce que en la regle plus clerelement sera determine'.

4. ff. 54 r. — 57 v. 1.

5. ff. 54 r. 1 — v. 1, 55 r. 1, 55 v. 2 — 56 r. 2; cf. Ars. MS. ff. 75 v. — 76 r., 77 r. — v., 79 r. — 80 r. cf. *supra*, pp. 17 — 18, 32.

second comprises the posts of the clergy, namely :— the patriarch, archbishops, bishops, archdeacons, deans, vicars, and others, who are to look after the spiritual welfare of the Order.¹ In the fifth list, Mézières enumerates the posts of chief artisans, overseers, and wardens, namely :— ‘Magister carpentarius, magister cementarius, magister fabricator armorum, magister ferrifaber, director bovum, custos cisternarum and custodes frumenti et ceterorum granorum etc...’²

The second book dealing with habits and vestments embodies, as has been said,³ only the rubrics of the third chapter⁴ in the present MS. The third book is consecrated to ecclesiastical matters such as the Cult of the Passion, funeral processions, hours of prayers and the service to be conducted in the churches of the Order.⁵ The direction of the religious affairs in the Chivalry by the patriarch and his staff is the subject of the fourth book.⁶ The chapter general of the clergy is to convene once a year in the principal convent, under the chairmanship of the patriarch, and in the presence of the prince. In the fifth book,⁷ we are told that a hospital for the sick, and a home for widows and orphans are to be built in every city and castle. The prince’s wife (the princess), and the wives of presidents and great officials are to nurse the sick and comfort them. In the sixth book, Philippe deals with the duties of each member in the organisation of the Chivalry⁸. Among other duties, the prince is to rule, to receive pilgrims and guests, to watch over the conduct of all members of the organisation, and to see that peace and harmony prevail among them. The great constable is to take the place of the prince in his absence. The main duty of the great moderator is to maintain friendship and love among the Chivalry. The great ‘provisor’

1. Maz. MS. f. 54 v. 2.

2. ff. 56 v. — 57 r. 1.

3. vide supra, p. 34, n. 7.

4. ff. 24 r. 1 — 44 r.

5. ff. 59 r. 1 — 62 v.

6. f. 63 r. 1 — v. 1.

7. ff. 64 r. 1 — 65 r. 2.

8. ff. 66 r. 1 — 69 v. 1.

is concerned with the food-supplies of the Order.¹ The great bailiff is to administer justice in the principal convent, and the other bailiffs in other convents, but civil and criminal cases are to be tried by the great judge. Further, a doctor in law, or a master in theology, and an educated knight are to be chosen to write the chronicle of the Order.

In the tenth book, Mézières speaks of discipline in the army, of obedience to superiors, of war-machines, and of standards and standard-bearers. Spoils should be gathered, and distributed among all warriors of the Order. Prisoners of war are to be treated with compassion by the Chivalry of the Cross.²

The next important book on our author's list and the last we are to deal with, is the twentieth.³ Here he enumerates the various schools for teaching the different branches of knowledge known to his generation. His plan of ideal education in the Order is that schools should be under the direction of a head-master. Children are to start their education at the age of five or six. To realize uniformity in the Order, they are to learn how to speak Latin, and to study its grammatical rules. Philippe also speaks of a school where boys are to learn 'Caldeicam seu Arrabicam vel Sarracenicam', and of other schools teaching the Tartar, the Greek and the Armenian languages. Mézières' plan includes other schools for teaching the art of music, writing, liberal arts, Civil and Canon Laws, and the Holy Scripture. Philippe points out that the same chain of schools, or at least a great part of it, is to be founded in other cities and castles of the new Order of the Passion.

This chapter, needless to say, bears no resemblance to any part of the French MSS., with the exception of the lists indicated above. But we must admit that Mézières' fundamental ideas remain very often the same; the rubrics of a book are compressed into a short paragraph in the Ars. and Ash. MSS⁴.

1. f. 67 r. 2 — v. 1, 'De potestate et statu magno provisoris... et qualiter vigilantibus oculo... a longe studere debeat cum effectu de provisione victualium.' Dr. Atiya's statement that the 'provisor' is 'presumably for educational purposes' is erroneous. See 'The Crusade in the Later Middle Ages', p. 142 n. 2.

2. ff. 78 r. 1 — 81 r.

3. ff. 103 r. 1 — 104 r. 1.

4. E.g. Book V on hospitality and hospitals etc., cf. Maz. ff. 64 r. 1 — 65 r. 2, and Ars. f. 84 r., Ash. f. 22 r. 2 — v. 1; Book IX on dining-halls and meals, Maz. ff. 75 r. 1 — 77 v., Ars. f. 85 r., Ash. 22 v. 2 — 23 r. 1; Book XIX on money etc., Maz. 102 r. 1 — v. 2, Ars. 89 v., Ash. 26 v. 1; Book XX on schools and education etc., Maz. 103 r. 1 — 104 r. 1, Ars. 82 r., Ash. 20 v. 2.

CONCLUSIONS

Philippe de Mézières' life has been briefly reviewed in Part I of this article. Here in Part II the three documents pertaining to his new Order of Chivalry have been scrutinized and the relationship of the manuscripts to one another has been duly established. It remains to say that Philippe's intention to enlarge the rubrics of the thirty books is evident from such remarks as 'will be clearly determined in the Rule'.¹ The fact that he had completed his third redaction before the battle of Nicopolis took place in Sept. 1396 is shown from the absence of any mention of its result. From all accounts,² the Western knights committed the same faults and follies despite his several appeals that they should amend their lives. Did the failure of the Crusade of Nicopolis make Philippe see the futility of writing the Rule? Did he discern with his shrewd eye that the Holy War at the end of the 14th century was practicable no more?

A full transcription of the Ashmole MS. 813 and of the Arsenal MS. 2251 will be published as Part III and Part IV of this study³. The transcription of the Mazarine MS. 1943, I hope, will be ready for publication soon. The photostatic copy of a few leaves from the first two manuscripts will be published as an illustration.

1. Vide *supra*, p. 38 n. 3.

2. For the description of the battle of Nicopolis, see Atiya 'The Crusade, of Nicopolis', London, 1934, pp. 82 - 97; Runciman (S.) 'A History of the Crusades, vol. III, Cambridge, 1954, pp. 457 - 61.

3. I should like to acknowledge here my infinite debt to Professor G. W. Coopland and Miss G. Winter for the help and encouragement they offered me in transcribing the aforementioned French MSS.

PHILIPPE DE MEZIERES
AND
THE NEW ORDER OF THE PASSION

By
AEDEL HAMID HAMDY

PART III.
Transcription of the Ashmole MS. 813.

LA SUSTANCE DE LA CHEVALERIE DE LA PASSION
DE JHESU CRIST EN FRANCOIS

2. r. 1.

L'epistre en la prefation de la regle de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, c'estassavoir des motifs et raisons clerement demontrans que ceste nouvelle Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, en l'eglise de Dieu et ou convent des crestiens, aujourdul est expediente mais tres necessaire; c'estassavoir en substance pour la redemption de la sainte cite de Jherusalem et de la Terre Sainte, pour la multiplication et defention de la sainte foy catholique, pour raffressir et renouveler la pitieuse memoire de la Passion du doulz Jhesu Crist entre les crestiens, ausi comme ja oublice, et pour mander ceste noble chevalerie outre mer devant les tresdebonnaires princes Charle et Richart, roys de France et d'Engleterre, par la grace de Dieu faisans le saint passage, comme une bonne fourriere; et la par ladite Chevalerie apareillier la voie du seigneur avec saint Jehan Baptiste, c'estassavoir devant les roys, en prenant places convenables pour la venue des roys en la terre des anemis de la foy et la attendre les roys, en combatant vaillamment, et commencer la sainte bataille de Dieu. Tout ce soit fait par la bonte de Dieu/

2. r. 2.

et par l'ordenance et sage determination des tresdebonnaires roys, instituant et creans de novel ceste sainte Chevalerie avec la confirmation et

benediction de notre tressaint pere le pape de Rome, vicair de Jhesu Crist.

L'EPISTRE

A tous loiaux crestiens catholiques, presens et avenir, desirans a veoir la biaute de la maison de Dieu qui est en Jherusalem et le saint lieu de l'abitation de la gloire en laquelle Dieu vult souffrir mort amere pour la redemption du monde : Vostre zelateur et amoureux en Dieu. Philippe de Maisieres, indigne chancelier d'un petit royaume de Chipre, jadis apele; la delivrance de la maison de Dieu, la redemption du saint lieu et la prostration ou conversion des enemis de la foy par vous soit faite ou pourchasee, ou nom de nostre seigneur Jhesu Crist.

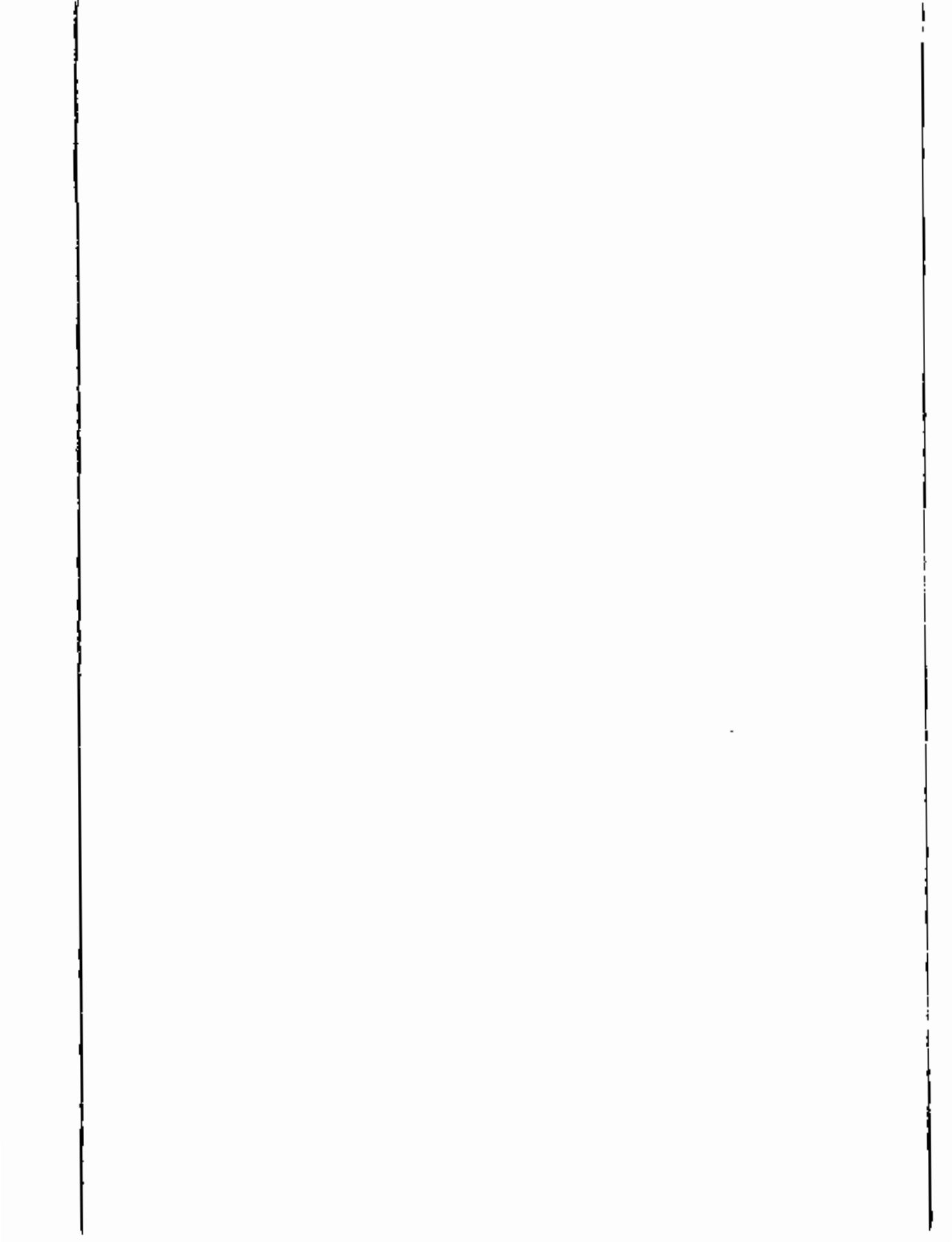
Il est chose manifeste comment grant temps ha trois grans pechies principaux entre les crestiens ont pris grant signourie, c'estassavoir, orguel avarice et luxure; car, selonc/

2. v. 1.

le dit de saint Jehan l'Evangelliste, tout ce qui est en ce monde ou c'est temptation et concupiscence de la char, ou concupiscence des yeux, ou vie orgueilleuse, par lequelz trois grans pechies, entre les autres et sur les autres inconveniens et orribles pechies, s'en sont esleves, et regnent aujourdui et peu s'en faut qu'il n'aient soullie et mis a nient toute la masse et le bien de la chevalerie crestienne. Par le premier pechie, c'estassavoir par orguel, et sa fille ainsnee, qui est appelee ingratitude, le premier inconvenient s'en est ensivy, c'estassavoir que la Passion de Nostre Seigneur Jhesu Crist des cuers des crestiens est aussi comme mise en oubli, aussi comme se de sa Passion n'eust riens este. Et se peut dire, et non sans larmes, que le pris de si precieux sanc, pour nous espandu, les crestiens l'ont jecte aussi comme derriere leur dos et ne leur en souvient, nez qu'il fait a un hoste d'un pelerin trespassant qu'il n'a veu que une foyz, petitement considerans en leur pensee la tresgrant charite et amour non parelle, par laquelle nostre souverain évesque, Jhesu Crist, nous a daignie amer; lequel, par grant compassion qu'il avoit de nostre soif et secheresse ou lieu desert appele Alchedemach, /

2. v. 2.

du fust de la croiz feri la pierre angulaire qui est Jhesu Crist, et lors sourdi une fontaine remplie d'abundance d'eau et de sanc du coste dextre de Nostre Seigneur Dieu, Jhesu Crist; laquelle fontaine il nous offri



piteusement, pour restraindre l'ardeur de nostre soif a redemption des crestiens et les mener a vie pardurable. De ceste ingratitude on n'en porroit trop dire, car elle est ja, helas, partout enracinee.

Or venons au second inconvenient, c'est assavoir avarice, de laquelle le prophete Jeremie dit en lamentant que tous estudient en avarice, voire grans, petis et moins; c'est assavoir du prestre jusques au prophete, tous s'estudient a avarice. Et pour ce, disoit Saint Pol l'apostre, que le service d'avarice est servitude d'idoles, il s'ensuit donques que puis que noz crestiens ont servi et serve(n)t a avarice, selonc le dit de l'apostre il peuvent estre dit ydolastres, en laissant le vray Dieu des vertuz, nostre doulz sauveur Jhesu Crist, qui dit en l'evangile que nulz ne puet bien servir a ii seigneur(s), en disant a chascun : La ou est ton tresor, la se treuve ton cuer. Et pleust a Dieu que noz crestiens catholiques eussent aussi grant cure et diligence de servir loiaument a leur Createur et de essauchier et accroistre la sainte foy catho-

3. r. 1.

lique, en vengant la grant honte de Dieu qui en Jherusalem toujours croist, sicomme il ont de faire grans tresors et de la garde d'iceulz, lesquels seront mengis de vers.

Quant au tierce vice, c'est assavoir luxure, et l'inconvenient qui s'ensieut entre les crestiens, que s'en dira? Il seroit plus expedient de plore que de parler. Et est vraysemblable et grant doubte que Dieu pour la pueur de ce pechie, si grant et si commun, ne se courrouse et die dorechief : Il me poise que je fis onques l'omme, et que pour ce vil pechie, avec lez autres sustouchiez, que la crestiente ne soit aussi comme destruite. Helas, cestui pechie anciennement se faisoit a honte et a vergoingne, mais aujourdui les plus grans et moins si s'en vantent, especialment es parties d'occident, la ou lez hommes sont fors de corps, de richesses et bien experts en bataille, voire pour destruire leurs freres crestiens et non pas les amis de la foy. Il font souvent guerre pour le pechie de luxure et destruisent l'un l'autre pour accomplir leurs folz delis charnelz, dont il sont devenus delicatis, glous et aussi comme tous effemines, comme il appert par la diversite et abomination de leurs habis et robes, devant Dieu deshonnestes. Et sont devenus pereceux et remis/

3. r. 2.

d'emprendre la sainte bataille de Dieu. Et pour les pechies dessusdis noz chevaliers d'occident, hardis entre lez dames, helas, ont perdu

l'amour et charite de Dieu et de la foy. Si est chose bien digne qu'il soient banis et boute hors de la sainte cite de Jherusalem et de la Terre Sainte. Helas, il ont trop rieux ame et desire plus ardamment demourer en la cuisine et pres de la char, vivant delicieusement ou pays d'Egipte es parties d'occident, en servant au roy Pharaon, qu'il n'ont ame estre repeu et saoulé de la manne du ciel et que de soy avancier d'aler et parvenir a la Sainte Terre de Promission et netoier et purgir lez sains lieux de nostre redemption, en excersant leur vraie chevalerie au service du douz Jhesu Crist. Pour laquelle deffaute, helas, Jherusalem est destruite et arses ses cités; gent estrange ont devource nostre region et propre heritage, acquis par le precieux sanc de l'Aiglelet ochis. Les crestiens l'ont abandonnee et loisee as mescreans Sarrasins; ses murs sont trebuchies et ses portes sont destruites, et ne se treuve qui li faice confort. Pour les pechiez des crestiens Jherusalem est oprimee et agravée d'amere douleur par/

3. v. 1.

l'oppression du tresfaux Mahommet.

Qui est celui donques qui le cuer ait si dur comme pierre et ne soit amolie en plourant a grans larmes, oiant le deshonneur et vitupere si grant de toute la crestiente ? Pour extirper donques par la bonte de Dieu lez vices devantdis et reparer en bien les iii pechiez mortoux et les grans inconveniens qui s'en sont ensivis, par lez entraillez de la misericorde de nostre seigneur Dieu Jhesu Crist, et par la vertu de sa sainte Passion, avec l'intercession debonnaire de la tresdoulce Vierge Marie, nostre sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist sera produite et esleevee en lumiere. Et contre le pechie d'orguel et de sa fille, ingratitude, la sainte Chevalerie, bien garnie et targie de l'escu de la foy, en resistant combatera par vraie obediencce et vraie humilite, en representant comme nouvelle entre lez crestiens, par vraie compassion, la souffrance du douz Jhesu crucifie, qui longuement a este comme en oubli et en petite reverence, en renouvelant aussi le pris de nostre redemption par le moien de larmes piteuses et des pechiez aucune satisfaction. Et ainsi par la grace de Dieu en/

3. v. 2.

nostre Chevalerie, qui sera un biau miroir de toute la crestiente, sera mise a nient la male ingratitude et son pere de vent tout boussouffle.

Quant est au pechie de luxure et de ses inconveniens deshonestes, nostre sainte Chevalerie, bien armee du haubert de justice et du hyaume de salut, bien fermee par l'ancre de vraie esperance en sobresse et a temp-

rance de tout delit charnel, de peresse, de molesse et de negligence purgie par la bonte de Dieu. se trouvera aussi comme resussitee. Et en vivant saintement en chastete conjugale, toujours armee des armes de la sainte vraie crois et de la Passion Jhesu Crist, vaillaument resistera en Dieu a la male beste luxure, qui tout le monde assaut. Et benoit seront nos chevaliers qui ne chairoient point en ses las.

Et quant au pechie d'avarice, qui est rachine et fondement de tous vices et destruction de la sainte foy catholique, nostre benoite Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, armee et embrasee du fu ardent de charite de doulz Jhesu, et de povrete d'esprit saintement aournee, par la vertu de son fondement, c'est de la Passion du doulz Aignelet oehis, en conquistant la Terre Sainte merveilleusement d'une nouvelle lumiere enlumenera la/

4. r. 1.

sainte cite de Jherusalem, militant et les regions non tant seulement d'orient mais d'austre, ou midi, de septent (r)ion et de toute occident, voire d'une flambe de charite et d'amour tresperchant; en rappelant doucement par l'exemple d'un si gracieux miroir les pecheurs de toutes pars, et singulierement les gens d'armes, a la bataille de Dieu et a douce et honorable penitance. Mais aussi par la tresgrant chalour et oudour du fu de charite et de dilection de nostre Chevalerie, par vray exemple espars par tout le monde, lequel fu, selonc la sainte escripture, est Dieu, voire consummant et anichillant, non tant seulement avarice et convoitise, laquelle selonc le dit de l'apostre saint Pol aucuns desirerent et errerent en la foy, mais tous les autres vices et pechiez envielis par la mistere de la Passion Jhesu Crist, et nouvelle et devote renovation et raffressissement d'icelle, du tout en tout seront consummes et extirpes. et par consequant lez amemis de la foy a celle sainte Chevalerie ne pourront resister. Et ainsi, non tant seulement la sainte cite de Jherusalem et la Terre Sainte par la bonte et Dieu sera delivree, mais la foy catholique es parties d'orient et partout sera de nouvel resussitee, essaucie et en Dieu multipliee, voire ceste nouvelle et gracieuse Chevalerie du Crucifix en vertu de la foy combatant et glorieusement /

4. r. 2.

triumphant; laquelle chose Dieu par sa grace nous veuille otiroier et maraviellesse esleechier.

Pour conclusion donques de cest epistre, il se peut dire que ceste congregation de si noble chevalerie est expediente aujourdui, mais

tresnecessaire, en l'eglise de Dieu et ou convent des crestiens catholiques, voire pour la reformation de la religion crestienne et singulierement es parties d'orient, sicomme il pourra apparoir plus clerement es chapitres cy dessoubz desclairies.

Les rebriches des causes pour lesquelles ceste Chevalerie de la Passion Jhesu Crist est neccessaire, voire le tamps du jourduy mauvais et perilleus considere et le monde qui fort va a declin.

La premiere cause que ceste Chevalerie soit neccessaire, c'est assavoir afin que par l'exemple d'une si novelle et si solempnele devotion les crestiens, et par especial lez hommes d'armes, soient esmeu de laisser leur pechiez et de leur vie amander.

La seconde cause, c'est assavoir que par l'exemple de ceste sainte Chevalerie /

4. v. 1.

entre les crestiens par une nouvelle compassion soit rafreschie et renouvellee la Passion de Nostre Seigneur Jhesu Crist.

La tierce cause de la neccessite de ceste noble Chevalerie, c'est assavoir que par luy soit mande le secours prumptement as crestiens d'orient qui en ont grant mestier.

La quarte cause de l'institution de nostre Chevalerie, voire principale, si est a ce que par ladite Chevalerie la Terre Sainte soit acquise et delivree de la main des anemis de la foy et, acquise en la foy, fermement retenue.

La quinte cause de la neccessite et du bien qui pourra avenir de ceste sainte Chevalerie, c'est assavoir afin que par elle la sainte foy catholique par tout es regions d'orient soit multipliee.

La sisime cause de nostre Chevalerie, c'est assavoir pour resister, s'il sera besoing, a ceulz qui partourbent la foy catholique et l'eglise de Rome, si comme as hereges, tirans et scismatiques, devers la demourans.

La septisme cause peut estre dite, c'est assavoir que nostre sainte Chevalerie en son chemin, passant par Ytalie, par aventure pourra estre neccessaire sur le fait de la division et seisme de l'eglise, en querant et trouvant /

4. v. 2.

aucun bon tractie sans effusion de sanc; a ce que l'eglise de Dieu, espouse de Jhesu Crist, divisee et tourblee, par la misericorde de Dieu soit ramenee a un seul et vray pastour dez ames; voire le roy de France et d'Engleterre ce procurant et ceste legation a ladite Chevalerie commettant.

La willisme cause de l'institution de ceste sainte Chevalerie et de sa neccessite puet estre dite, c'estassavoir que se la pais ferme une foy soit mandee du ciel, laquelle Dieu veuille octroier, entre les roys de France et d'Engleterre, ceste Chevalerie sera neccessaire pour aler devant les rois comme noble et poissant fourriere en la terre d'oultre mer et la fichier son pie et prendre terre vaillaument, en attendant les rois qui vendront au saint passage.

La neufvisme cause, c'estassavoir quant par la bonte de Dieu les roys a tout leur grant host seront descendu en la terre des anemis de la foy et chevauceront, ceste sainte Chevalerie, pour la garde et tuicion des personnes des roys et de tout l'ost des crestiens, aura toujours l'avantgarde; et certains vaillans chevaliers, esleus d'icelle Chevalerie, seront ordenes au frain dez dessusdis roys, et, outre ce, ladite Chevalerie aura toujours l'arrieregarde, afin que destroy en l'ost du Crucifix ne prengue signourie./

5. r. 1.

La disime cause, etc., c'estassavoir que as gens d'armes et de pie sans nombre, qui vendront en l'ost dez roys a leurs propres despens et sans maistres ou seigneurs et sans regle, lezquelz aucunesfoys vaudront es batailles, follement par culz emprises, faire leur volente, errans parmy l'ost comme ouelles sans pastour, par ceste sainte Chevalerie soient regulee et adrecie a ce qu'il auront a faire, et non destourber l'ost de Dieu par telle maniere de gens desregulee.

L'onzisme cause, etc., c'estassavoir quant aucunes foyes es grans batailles dez roys et dez princes encontre lez anemis de la foy, par la permission divine lez victoires ne vendront pas toujours a souhait, ceste sainte Chevalerie, a la lettre regulee et experie en fait d'armes et en tous perillz, aura souverainement et diligamment la cure possible des mors et des navres, afin qu'il ne doient pas demourer en la main des anemis, en confusion de la sainte foy catholique.

La dousime cause, etc., c'estassavoir que quant lez nobles et vaillans roys en la terre dez anemis de la foy seront en leur host hors de forteresse, leurs personnes soient gardees et de jours et de nuit par les plus vaillans chevaliers esleus de nostre sainte Chevalerie.

La tresime cause, etc., c'estassavoir/

5. r. 2.

quant par lez roys vaillaument combatans aucunes cites perilleuses ou forteresses seront prises et acquises et dangereuses a garder, par la sainte Chevalerie, apparellie a tous perilz, pour la garde d'icelles a ce, sans arest, soit pourveu.

La quatorzime cause, etc., c'estassavoir que par la vigilant diligence et caute et subtile discipline de guerre de nostre Chevalerie, ses espies veillans et non dormans, lez roys, a toutes heures, de l'estat et secres des anemis de la foy, comme il sera possible, soient garnis et enfourmes.

La quinsime cause, etc., c'estassavoir se par la bonte de Dieu il se pourra trouver aucun bon et honnourable tractie, a l'onneur de la foy, entre lez roys et lez anemis de la foy, le prince de la Chevalerie, en personne ou par sez sages et esleus chevaliers de la Chevalerie, sans faligation ou repos en ce se doit travailler par toutes manieres que faire se pourra, voire la majeste royale tousjours commandant et ordenant.

La sesime cause, etc., c'estassavoir quant les roys seront en l'ost du Crucifix enemy les champs encontre lez anemis a aucun siege, nostre sainte Chevalerie par l'ordenance roiale par certains vaillans chevaliers en quantite raisonnable de la chevalerie fera humblement/

5. v. 1.

visiter le gait de l'ost des roys et le gait des engiens a certaines heures de la nuit, en eulz doucement reconfortant de diligamment vellier, et en aucunement l'ost des espies dez anemis et faulx crestiens, qui volentiers vont de nuit.

La diseseptisme cause, etc., c'estassavoir quant en l'ost des roys catholiques, l'anemi de l'umaine nature procurant, aucuns rumours, debas ou dissensions sourdront ou seront taillie de sourdre, comme il est bien a coustume es grans host, qui aucunsfois sont par bien regule, tel

es avenant, le prince de la Chevalerie du Crucifix, en personne ou par ses grans officiaux, selonc l'estat et dignite dez personnes esquelles sera le debat, se travaillera a son plain pooir d'estaindre lesdis debas, en ramenant lez personnes contrairians a bonne amour et charite, voire la Passion du doulz Jhesu moine.

La diswitisme cause, etc., c'estassavoir que lez crestiens dez parties d'occident, qui aueront voue ou entretendent a vouer, ou leurs peres et parens, d'aler outre mer ou saint passage, dezquelz parens il aueront la succession temporele ou esperituele, ou par aventure seront obligie en aucune maniere ou saint passage d'outre mer telz genz devo-

5. v. 2.

toment et saintement en la compagnie de ceste sainte Chevalerie pourront bien acomplir leurs veus, debtes et promesses, voire l'eglise dispensant.

La disneufvisme cause, etc., c'estassavoir que les mainnes filz dez freres dez noblez hommes de France, d'Engleterre et d'ailleurs, qui ont petite ou aucunesfoys nulle portion des heritages de leur pere, pourrout servir a ladite Chevalerie et s'il se porteront bien, il aqusteront noble heritage.

La virtisme cause, etc., c'estassavoir que se par la permission divine lez roys seront destourbes, que ja n'aviegne, de tost faire le saint passage que pour satisfaire a Dieu dez veus et obligations de leurs grans peres touchans au saint passage, il doivent mander oultre mer sans arest ceste sainte Chevalerie. Et tout ce qui est dit es chapitres dessus que ladite Chevalerie devoit faire touchant les personnes des roys, elle le fera a la personne du prince de la Chevalerie et dez presidens en l'absence des roys.

Les motifs cy-dessus proposes asses briefment desclairies, au lisant clerement apparera que ceste sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist en la crestiente d'orient doit estre ordene de pure neecessite./

6. r. 1.

Quant a la prumie cause que ceste Chevalerie soit neccessaire, c'estassavoir afin que par l'exemple d'une si nouvelle et si solempnele devotion lez crestiens soient esmeu de laisser leurs pechiez et de leur vie amender. Sans grans auctorites de l'escripture aleguer pour cause de briefte, mais vraisambablement demoustrant, il est asses congneu en

tous lez estas et degres des crestiens comment, helas, Dieu n'est ames ne doubtes comme il deust, ne le proisme aussi n'est ames. Par le premier pechie les crestiens sont devenus ingras et obstines, dont la sainte escripture dit que le mauvais qui se plonge ou parfont dez pechiez, chiet en contempt et en obstination. Par le secont pechie, c'est assavoir pou d'amour du proisme, lez crestiens, trop plus que autrefoys, en nostre temps sont devenus orgueilleux, avaricieux, luxurieux et impaciens, et n'acontent riens au bien de leurs freres crestiens, sicomme par experience chascun le peut voir. Et, que pis est, aujourdui nus ne veut estre repris ne chastiez de ses desfautes. Comme il soit ainst douques que au malade il est expedient de donner douces chosez avec la medicine, comme il fu dit en la prefacion de ceste regle, a nostre propos il est expedient de presenter /

6. r. 2.

a nos crestiens aujourdui, et especialment a seculers et laie gent, aucun douz electuaire nouvel et delicatif par maniere de medicine, pour garir les des pechiez dessusdit et que du bon fusicien il ne soient pas abandone. Car, selonc l'escripture saint Jerome tesmognant, les exemples meuvent trop plus lez cuers que les paroles.

Quant par la bonte de Dieu nostre sainte Chevalerie sera composee d'une gracieuse multitude des esleus de Dieu, chevaliers et autres combattans de la Chevalerie, et elle vivra vertueusement en delaisant lez pechiez acoustumes et en la vraie foy catholique, vaillaument courra sus et envaira lez anemis du douz Jhesu Crist. Lors se renouvellera en Dieu, comme l'aigle se rajovenist, la jeunesse et vaillance de nostre Chevalerie, doz grans pechiez convertie. Et lors par l'exemple de si grant fait et nouvelle devotion, autrefois non auye, les crestiens de toutes pars, orans ce et ferus de l'amour de Dieu, doucement, raisonnablement, ou il enteront sans nombre en ladite Chevalerie ou les autres amenderont leur vie. Quel merveille ! Car il verront la Chevalerie du Crucifix large, honeste et honnourable entre toute la chevalerie du monde, voire /

6. v. 1.

fondee saintement en la Passion du douz Aiglelet ochis.

En laquelle Chevalerie chascun chevalier et combattant aura sa femme legitime en procreant sainte lignie a Dieu. Et si auront souffissamment vivres et toutes necessites sans grant sollicitude. Et, que plus est, nos chevaliers et combattans de la sainte Chevalerie ne doubteront pas que apres leur mort en Jhesu Crist, leurs femmes et enfans soient

mendier ne devenir povre; car nostre sainte Chevalerie aura la cure trespeciale, et autrefois non aye, de la sustentation dez dites veuves et orphelins de la sainte Chevalerie, sicomme en la regle clerelement apparera. Par l'exemple donques d'une si nouvelle et meritoire devotion, plusieurs crestiens en chascun degre et estat vraisemblablement enterront en la sainte Chevalerie, et les autres par l'exemple d'iceulz leur vie amenderont.

Et par ce que dit est, se peut dire que ladite Chevalerie est bien neccessaire. Et ce souffice de ce present chapitre.

A la seconde cause, c'est assavoir que par l'exemple de ceste sainte Chevalerie la Passion de Jhesu Crist entre lez crestiens par une nouvelle compassion soit raffressie et renouvellee : Na-/

6. v. 2.

turement et selonc les philosophes moraulx, chascun serf desire estre afranchis. Et quant il est afranchis, il aime celuy qui de servage l'a delivre; il l'a en douce memoire en grant reverence et toutes lez foys que li souvient de sa liberte il a joie parfaite, car c'est chose naturelle et morale.

Le lion sauvage qui par le glorieux saint Ierome fu delivre de l'espine de son pis et gari, reconnoissant le benefice devint prive et demoura au monastier ou service dez moines, aussi comme en regrant de sa delivrance. Les crestiens devant l'avenement de Jhesu Crist estoient tous serfs et en corps et en ame; en corps servans as ydoles et as hommes paens, en l'ame il servoient au dyable et, pour guerredon du service, il lez convenoit tous aler en la chartre d'enfer. Mais a la venue et Passion du doulz Jhesu, lez hommes ont est rachate de la servitude susdite, et sont delivres les crestiens en la liberte des filz de Dieu, selonc ce que nous dit l'apostre saint Pol. Aucunefois, dist il, vous fustes tenebres, mais a present vous estes devenus lumiere en Dieu; c'est assavoir par sa sainte Passion.

Quant donques le convent dez crestiens verra ceste Chevalerie, fondee et affermee en la liberation de la Pas-/

7. r. 1.

soin de Nostre Seigneur Jhesu Crist, et merveilleusement (et) devotement, autrefois non aye, ceste Chevalerie en cuer, en parole et en euvre, en lumiere de toute gent, la liberation dez crestiens, en regrant doucement chantera comme une gracieuse melodie et jusques a la mort liement ladite

liberation, c'est la sainte Passion du douz Jhesu, renouvellera, il s'ensievrera que une nouvelle lumiere se trouvera estre mise en ce monde, non pas soubz le muy mussie, mais sur un chandeler, rendant clere lumiere a tous ceulz qui en la maison de Dieu habitent. Et que plus est, en ceste sainte lumiere lez crestiens seront enlumines de 'nouvel, recongnosissans leurs tenebres passees en rejetant arriere l'ingratitude maldite. Et diront lors a Dieu en grant joie avec le prophete : *Biau Sire, Dieu, en ta (grace) sainte lumiere en grant joie nous nous sommes trouves, par ta grace de cy en avant en ladite lumiere nous adrecerons nos pas chascun jour, c'estassavoir ta sainte et amere Passion recongnosissans, renouvelans, regracians, et tes sains lieux de Jherusalem rachater desirans.*

Et ce souffice de ce present chapitre.

La tierce cause de la necessite de ceste sainte Chevalerie est que/

7. r. 2.

par luy soit mande le secours prumptement as crestiens d'orient qui en ont grant mestier. Il est assavoir qu'il a deux generations de crestiens es parties d'orient qui ont grant mestier de secours; l'une c'estassavoir qui par lez anemis de la foy jour et nuit sont envais et combatus, sicomme lez Cypriens, lez Hospitaliers, les Gre (c) s et leurs adherans. Et se par leurs freres crestiens des parties d'occident il n'aeront tost secours, il se peut dire certainement qu'il seront destruis et le nom de Dieu deffacie et oublie des parties susdites, comme il appert a grant confusion de la foy es empires et roiaumes d'Armenie, de Trepesonde, de Constantinoble, de Boulguerie, de Rasse et ja en une partie de Hongguerie, toutes subjectes as anemis de la foy, qui est et doit estre grant vergoingne a tous les grans princes catholiques.

Le tresvaillant et, en poissance de subjes, petit roy catholique, Pierre de Lizignen, roy de Cypre et de Jherusalem, avec sa petite famille de son royaume de Cypre, acompaignies d'aucuns Hospitaliers et d'aucuns chevaliers et escuiers des parties d'occident, quant de sa part vaillaument combati lez anemis de la foy, et li donna Dieu victoire de prendre par bataille/

7. v. 1.

les cites cy-dessus recitees, c'est assavoir Sathalie en Turquie, Leas en Armenie, Tourcouse et Triple en Surie, Alixandre en Egipte et plusieurs chastiaux fors es dites regions, il exposa sa personne, son royaume et sez amis a la sainte bataille de Dieu et non pas contre crestiens.

Il fit tout ce qu'il pooit, et trop plus qu'il ne pooit, mais de ses freres crestiens et parens d'occident ouques secours il ne pot avoir, afin que lesdites cites il peust garnir et retenir a la sainte foy catholite (sic), qui est en grant dolour d'avoir perdu si grant commencement de conquerre la Sainte Terre de Promission.

L'autre generation des crestiens d'orient, c'est assavoir les Armens, les Gres, les crestiens de la Chainture, les Nothorins, les Jacopins, les Georgiens, les Marouins, les Caplins, les Indiens, Nubiens et Ethiopiens, toutes ces generations de crestiens a grant dolour meurent en vivant soubz le treuage dez Sarrasins, Turcs, Tartres et autres ennemis de la foy.

Aucune gens porroient dire que ces crestiens cy-dessus recites sont peu en nombre. Certainement il sont innumerable, espars par les regions d'outre mer en la valee de larmes, batus et flagelles, en l'ombre de mort./

7. v. 2.

seans. Et pour aucun confort dient l'un a l'autre, helas ! verrons nous ja les jours desirables que nos freres crestiens d'occident, poissans en armes, en multitude de peuple et de vaillant chevalerie, a grosses batailles au service de Dieu viennent par dessa pour nostre delivrance. Helas, s'il fuissent bien enforme de nostre necessite, il n'eussent pas tant attendu.

Oui est celui catholique crestien qui a la poitrine ferree et le cuer dur comme pierre, qui ne soit esmeus a pitie et profondement larmoier oiant la dolour et affliction de nos freres crestiens et le vitupere de la foy catholique. L'apostre saint Pol dit que nous sommes tous freres en Jhesu Crist. Il s'ensuit donques que a nos freres susdis en telle necessite nous devons aidier et sousvenir et vaillamment les secourre a present, voire par ceste sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist qui sera avironnee, garnie et aournee d'une multitude de noble chevalerie, en Dieu regule et tresgracieusement armee des armes du doulz Aiglelet ochaïs, voire preste et apparellie en la vertu de Dieu de trespercier les murs des ennemis de la foy, en secourant a nos freres crestiens.

Et se souffice de ce present chapitre. /

8. r. 1.

La quarte cause de l'institution de nostre Chevalerie, voire principale, si est a ce que par l'adito Chevalerie la Terre Sainte soit

delivree de la main as enemis de la foy et, acquise en la foy, fermement retenue, qui est chose tresnecessaire, car pou pourfiteroit l'acquisition d'icelle se prumierement n'est ordene de sa ferme retention.

Il est manifest a tous ceulz qui appellent le nom de Dieu la tres-grant honte et vergoingne de toute la chevalerie crestienne, c'estassavoit que Jherusalem la sainte cite est deserte et ses portes sont ardes en feu. La chose publique des crestiens, helas, est transportee en la main des mescreans et anemis de la foy. Et parlant par maniere de lamentation, pleust a Dieu que le tresvaillant prince Cypion Africain, ardent zelateur de la chose publique des Rommains, aujourduy fust resussiter, afin qu'il peust racheter a l'espee la chose publique des crestiens. Et ce soit dite, non pas sans larmes, a la vergoingne des grans princes d'occident qui sont poissans a ce faire.

Que est donques l'omme mortel qui peust ymager ne par langue exprimer ne descripte et noter en ceste matere le grant vitupere et vergoingne de tous lez crestiens. et par especial dez princes catholiques ! Et pour ce/

8. r. 2.

a grant douleur de reciter je m'en passeray brievement, car il me souvient que en un petit volume, intitule *La Lamentation de Jherusalem*, de la negligence des crestiens je en ay escript assay largement.

Il se peut dire que se nous fuissimes vray et loial crestiens, nous contribueriesmes l'un avec l'autre et de nos biens une petite partie, ou la disme de la disme, ou nos personnes a Dieu offerriesmes, pour la redemption d'Israel; et diligamment volleriesmes et ne souffrerismes pas la maison de nostre Dieu par ses anemis estre ainsi parforce et mal menee. Certainement il se peut dire avec le prophete : Il n'est qui face bien, il n'est inouces a un, tous se sont declines a sivre leurs concupiscences, leurs volentes et leurs grans vanities. Nostre Seigneur Dieu, Jhesu Crist, en l'evangile des grans princes catholiques fait mention disant que aucun d'iceulz a achete une ville, l'autre v. paire de deus et l'autre de nouvel a espouse femme; et pour ce il sont fort occupes et s'excusent de venir a la cene en Jherusalem du douz Aignelet sans teeche.

Il est expedient donques de mander devant nostre sainte Chevalerie pour la redemption de la Terre Sainte, en attendant les grans princes de la crestiente quant il se seront/

8. v. 1.

bien avise, et que nostre sainte Chevalerie, bien regulee, soit souffisant et poissant par l'aide du doulz Jhesu Crist pour conquerre et netoier le Temple de Dieu et les sains lieux de Jherusalem. Nostre Seigneur Dieu, par son prophete Helie, nous offre grant aide, disant : J'ay reserve a moy en Israel vij^m hommes eleus qui n'ont point le genoul ploie devant le dieu Baal. De ces vij^m chevaliers, esleus entre les crestiens par la bonte de Dieu, se fera nostre saint Chevalerie, laquelle avec son prince, en rafrescissant et recongnoissant la Passion de Jhesu Crist, garnie de la sainte vraie croiz, les portes des anemis de la foy destruira et les verrous de fer esracera, comme David le dit ou Psautier. Je croy fermement que l'aide de Dieu est grande. Il souffist a nostre Chevalerie les vij^m dessusdis a nous offers de Dieu, c'est assavoir d'Israel, de toute la crestiente. Quel merveille ! Car la force et la victoire vient du ciel. Un de nos chevaliers mil Turs et Tartres enchassant poursievra et deux x^m Sarrasins.

Aucuns pourroient dire autrefois et plusieurs la Terre Sainte a este conquisee des crestiens, et toutefois peu de tamps elle a este retenue a la foy crestienne, et samble fort chose a aucuns de pooir longuement/

8. v. 2.

retenir ladicte Sainte Terre par lez crestiens, voire la grant puissance des anemis de la foy et l'instabilite des catholiques d'occident considerees. A ce se peut respondre que, quant la Terre Sainte fu darrainement conquisee ou tamps du tresvaillant duc Godefroy de Buillon et apres, la terre se tint vaillaument et tant que lez roys, princes et peuples catholiques amerent Dieu, tindrent justice et furent obediens a discipline de vraie chevalerie; et demoura la sainte cite de Jerusalem en la main des crestiens environ cent ans. Mais quant orguel et envie, avarice et luxure entre les crestiens d'orient reprirent leur signourie, et la chose publique de ladicte crestiente fu ja devisee en parties, et que les princes, en multipliant leurs signouries s'estudioient plus au bien particulier que au bien commun de la crestiente, et qu'il devindrent delicatis, effemines et en leur bouche non gardans verite, lors les divisions sourdoient entre les princes seculers, gent d'eglise et commun, sicomme plus clerement appert ou livre de la conquete et de la perte de la Sainte Terre. Lors Jherusalem fu perdue et, environ aprez cent ans, tout le royaume de Jherusalem et la Terre de Promission. Quel merveille ! Car quant lez roys et graus princes d'occident passoient outre mer pour/

9. r. 1.

le secours de la Terre Sainte, il demouroient pau de lamps et puis si s'enportoient et laissoient aucunesfoys la povre crestiente d'orient en pieur estat que quant il y arriverent. a consolation des anemis de la foy et desolacion de la povre crestiente.

Pour remedier donques a l'inconvenient cy-dessus recite, et a tous autres, nostre sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, par la bonte de Dieu sera formee en la terre des anemis de la foy et non pas en terre des crestiens ne es illes de mer. En orient demourera en combatant, les terres conquestera et tout ce qui sera acquis fermement retendra jusques a la mort, sans jamais retourner es parties d'occident pour posseder priouries ou commanderies ou autres possessions donnees a la sainte Chevalerie. Et sera ostee de nostre sainte Chevalerie toute maniere d'occasion de posseder et de tenir propre.

Encores pourroient aucuns dire que entre les crestiens et en l'eglise de Dieu ha autres Chevaleries de combatans encontro les amenis de la foy, sicomme les Hospitaliers es parties d'orient, et pour ce on se pourroit bien passer de ceste nouvelle Chevalerie. A ce se peut responder que les dictes Chevaleries, confirmees et ordenees:

9. r. 2.

de l'eglise de Romme, en gardant bien leur regle sont saintes et approuvees, mais, belas, aujourdui, comme chacun le voit, elles vont en defalant et sont toutes envieillies; et par especial car ceulz qui es dites Chevaleries ou religions entrer desiront, considerans que chastete virginale est trop forte a garder es parties d'orient, il s'en retraient et la religion petit a petit va a declination.

A nostre propos chascuns scet que une nouvelle et jone plante fait plus doulz fruit que ne fait une vielle. Quel merveille ! Car la jone plante, plantee en bonne terre, bien arrousee et bien cultivee, toujours croist et ses rainsiaus et branches en haut s'estendent et produit le fruit sain. Nostre sainte Chevalerie donques, aussi comme une nouvelle palme en Cades de nouvel par le croisement du Saint Esprit, sera plantee et essaucie, c'estasavoir ou jardin de Dieu Sabaoth, et sera continuellement arrousee du sanc et de l'aue de la fontaine du precieus coste de Nostre Seigneur Jhesu Crist; et nient mains elle sera multipliee de tresnoble lignie, qui seront enfans de la benediction de Dieu, voire chastete conjugale a la terre garde. Et pour ce tresdoulz fruit ou champ/

9. v. 1.

de la sainte Chevalerie et en la maison spirituelle, sicomme en Dieu, on espoire doucement elle produira. Et qui de ce doulz fruit par grace pourra assavourer, avec l'apostre saint Pol il desirera estre dissolués de son corps et estre avec Jhesu Crist.

Pour ce que dit est donques assez briefment il appert que nostre sainte Chevalerie est neccessaire es parties d'orient a ce que par luy la Terre Sainte vaillaument soit delivree des anemis de la foy et apres fermement retenue et gardees, et les autres regions aussi d'orient, par luy acquises, en la foy crestienne soient gardees et honnorees a la loenge de Dieu qui soit et loes et beneis. Et ce souffice de ce present chapitre.

La quinte cause de la neccessite et du bien qui pourra avenir de ceste sainte Chevalerie, c'est assavoir afin que par elle la sainte foy catholique par tout es regions d'orient soit multipliee. Laquelle chose est bien vraisemblable, car ladite Chevalerie sera fermee et confourmee es parties d'orient sans esperance de jamais retourner a lieux de sa nativite. comme dit est dessus./

9. v. 2.

ne de mettre soy es lieux lointains dez anemis de la foy, lezquelz anemis de toutes pars, en vertu de la Passion de Nostre Segneur, elle envaira et poursivra jusques a confines de la terre et du monde, en vivant toujours en la doubtañce de Dieu, sa loy et foy gardant en humilite a temprance, pitie et equite, voire justice, rendant a chascun, aussi bien a petit comme au grant, sans aucune dissimulation, ayans toujours compassion cordiale des povres, dez veuves et orphelins, en grant poissance regulee de noble chevalerie et en multiplication de lignie. bien doctrinee et enseignie, en vivant de jour en jour en grant sollicitude et douce pensee, de vraie et cordiale obediēce, et charite de Dieu et du proisme, tant loco; c'est assavoir la Passion de Nostre Segneur Dieu, Jhesu Crist co-operant et adrechant tout a bien, en gardant la regle de la sainte Chevalerie joyeusement a la lettre.

Ces shoses-cy raisonnablement considerees et par la bonte de Dieu de fait executees, il est vraisemblable que ceste sainte congregation, combatant contre les nations diverses dez anemis de Dieu, du ciel, dont la grant force vient, aura grant plente de victoires et, par consequant, la foy catholique en admiration du/

monde sera multipliee.

Derechief, quant les sectes sustouchies et generations dez crestiens orientalz scismatiques verront es parties d'orient si grant secours que Dieu leur aura mande, c'estassavoir de ceste Chevalerie, en laquelle il verront et congnoistront si grant maturite et deboinaute, si grant foy, esperance et charite, prudence, temperance, force et diligence, justice et verite, comme autrefois fu dit, et lez autres vertus en la memoire de la Passion Jhesu Crist sans fixion estre renouvelees, avec une devotion en chevalerie autrefois non aue, il est doucement a croi (r) e que lesdis scismatiques, de tant de vertus enlumines, en Dieu se convertiront et retour (ne) ront a la sainte foy de Romme catholique. Et entretant par l'exemple de ceste sainte Chevalerie et sa tresgracieuse conversation, selonc ce que dit saint Bernart, les incredulez seront convertis a la foy et lez convertis ne se partiront pas de la foy et ceulz qui l'aueont delaissee, saintement retourneront, car, selonc le dit de l'apostre saint Pol, il doit auenir unefois que la multitude de gens mescreans viengnent a la foy et est neccessaire. Laquelle chose nous attendons que la foy vien-

gne es dites gens mescreans. Et ainsi par ceste sainte Chevalerie, comme dit est, vivant vertueusement et religieusement selonc sa regle (de) la foy catholique es nations dez diverses regions es parties d'orient, par la benediction du doulz Jhesu sera multipliee et dilatee derechief les vrais catholiques et devor d'occident, de midi et de septentrion, desirans exercer leur chevalerie au service de Dieu en la Terre Sainte et es parties d'orient es tamps auenir, par la grace de Dieu toujours trouveront en la Terre Sainte nostre Chevalerie poissante et terres acquises sans nombre, esquelles il pourront seurement demourer et leur veus acomplir par l'aide de nostre sainte Chevalerie. Et ce soufice de ce present chapitre.

La sisime cause de nostre Chevalerie, c'estassavoir pour resister s'il sera besoing a ceulz qui pertourbent la sainte foy catholique et l'Eglise de Romme, sicomme a hereges, tirans et scismatiques dessa la mer demourans. Puis donques que nostre sainte Chevalerie principalement est dediee en l'observance, dessencion et multiplication de la sainte foy catholique, en renou/

10. v. 1.

vellant la sainte Passion du doulz Jhesu, pour l'acquisition de la Terre Sainte et destruction dez barbariens et anemis de la foy, il est bien digne chose et convenable que les heroges, tirans et seismatiques, perturbans nostre mere Sainte Eglise et inobediens, par la sainte Chevalerie en son chemin, s'il sera determine par lez roys et par nostre tressaint pere, Pape de Romme, par l'espee d'espirit et sage introduction soient reduit et ramene a la vraie lumiere de la sainte foy catholique, ou par l'espee temporele lez rebellez et obstines soient contraint d'estre vray obediens a leur mere Sainte Eglise et au Pape de Romme; auquel, comme au vicaire de Jhesu Crist et successeur de saint Pierre l'apostre, par tout et en tout nostre sainte Chevalerie, comme vrais filz de l'Eglise de Romme, entent humblement obeir et garder a la leccre ses sains commandemens. Et ce souffice de ce present chapitre.

La septisme cause de la necessite de ceste Chevalerie, aucunement touchant au chapitre dessus, etc.. Il fu dit que au remede convenable du seisme de l'Eglise, ladite Chevalerie pourroit bien travailler. Il est apparant et asses cler a chacun/

10. v. 2.

lisant la constitution de ceste Chevalerie comment par la grace de Dieu elle sera instituce et creee principalement de deux generations de catholiques, dezquelles l'une partie, jusques a present ou propos de cestui chapitre, a tenu et tient fort, aussi comme obstineement, se dire se doit, Clement souverain Pape de Romme, et l'autre partie Boniface, comme il appert par le roy de France et par le roy d'Engleterre, et ainsi des autres roys et princes catholiques ceste division maldite a pris sa signourie. Et se peut dire que lez dites parties, pour la substantation et confirmation de leur credulite en cestui propos, ont leurs motifs et argumens invincibles, voire siconme il leur samble; auxquelz argumens et probacions, comme il dient, l'autre part ne peut pas bien satisfaire. Et tant est creue, helas, ceste division maldite de la cote de Dieu inconsutable que, pour l'occasion de ceste division, tresgrant plente de sanc entre les crestiens a este espendu et entre les princes et communes des catholiques. Pour ceste division grans inmistes et haines en la crestiente sourdent de jour en jour, voire pourchassant l'anemi de l'umaine nature, qui ne dort pas mais continuellement/

II. r. 1.

impugne Israel. Et que pis est, hélas, et grant vergoingne a grant pasteurs des âmes, car jusques a hores il ne s'est trové en Israel ne en la synagogue sage fusicien, prince pharisien ou sage escrivain qui a eurer ceste frenosie et mortelle maladie ait offert son aide et ses mains debonnaies, se n'est par escripture ou par l'espee trenchant, en confourmant la maladie et lez plaies multipliant.

Or est ainsi que ceste nouvelle Chevalerie de la Passion Jhesu Crist des aigüaux, dez ouelles et dez chievres, des aigles, faucons et vultoirs, dez leus, dez renars et dez lions de diverses fleurs, et especialment dez fleurs de lis dez leopars, en une douce compaignie, par la bonte de Dieu, sera assamblée; voire pour renouveler la Passion de Nostre Seigneur et acquerir la Terre Sainte. Et que plus est, la grace divine doucement distillant, comme il se dit en la Sainte Escripüre, en nostre Chevalerie de si diverses testes assamblée, l'aignel et le lion, le viau et le leu, le renart et la gelinc, en grant pais et amour ensamble mengeront paille et d'un seul pain, qui du ciel est descendu, sans division et par la grace du Crucifix saintement seront soutenus. Et combien que chascune partie de ceste Chevalerie /

II. r. 2.

par aventure tendra fort sa credulite et opinion en la matere du seisme proposee, non pas par maniere de obstination, desirant cordialement l'union, se autrement ne se pourra faire jusques a tant que le vray Orient de lassus ait visite et unie s'espouse, nostre mere Sainte Eglise, toutefois nostre sainte Chevalerie, appareillie toujours de croire et tenir tout ce ou cas propose et en tous autres que l'Eglise determina, alant en son chemin oriental et par Ytalie trespassant, de toutes ses poissances joieusement labourera afin que sa mere, Sainte Eglise, soit ramenee a une vraie unite, amour et charite; voire les roys, par le consent de nostre tressaint pere et par le bon conseil et avis dez prelas et preudommes de l'Eglise, et par le conseil aussi dez sagez et preudommes seculers, ceste legation et commission a nostre Chevalerie cometans et commandans. Et ce souffice de ce present chapitre.

La witisme cause c'est assavoir que nostre sainte Chevalerie doie aler devant les roys qui feront le saint passage outremer et prendre terre comme bonne fourriere. Or soit dit a la loenge de Dieu comment une douce inspiration est entree es cuers dez preudommes de France et d'Engleterre, /

11. v. 1.

c'estassavoir que la vielle inimitie et haine, mortele et aussi comme convertie en nature, entre les Francois et Engles depuis lx ans en ensa, en effusion du sanc dez crestiens sans mesure, par la miseration de la bonte divine, en nostre tamps sera doucement apaisie. Et en reconnoissant cestuy grant benefice et grace, grant tamps a pau pensee, les tresnobles et tresdebonnaires princes catholique, Charle et Richart, de France et d'Angleterre rois par la bonte divine, innocens et singulièrement de Dieu reserves de l'effusion du sanc dessusdit et dez maulz qui s'ensuiuent, accomplissans ce que a leurs peres ne fu pas ottoie, c'estassavoir le saint passage et redemption d'Israel. passans la mer avec leur poissant host, aueront bien mestier que, a l'ariver en la terre des anemis de la foy, il doivent trouver places et lieux, grans et aisies. es ques il puissent descendre sans le dangier des anemis de Dieu. Et avec ce aueront besoing de trouver bons pors de mer et larges, esquelz la navie de si grant host puist estre seurement anores. Esquelz lieux, ja pris dez crestiens, les dessusdis roys et leur grant host,

11. v. 2.

travellies et anuies du labour de la mer, se doivent aucunement raffressir et reposer; et la, meurement et sans regart dez saiettes des Sarrasins, non pas en haste, es consaus roiaux meurement consellier tout ce qui sera a faire et emprendre a nos seigneurs et roys touchant a leur tres sainte emprise et bataille de Dieu, et nientmoins estre enfourmes de l'estat et conditions dez anemis de la foy, qui vaut la mottie de la victoire. Lesquelles choses se pourront trop mieus faire se les roys trouveront les lieux devant pris, a consolation de l'ost du Crucifix.

Or est ainsi qu'il peut asses apparoir a chascun qui auera la congnoissance de nostre sainte Chevalerie, qui jugera chose vraisemblable, c'estassavoir que la Chevalerie du Crucifix, dedans et dehors armee et aournee du signe de la Passion Nostre Sengneur, et a la bataille de Dieu singulièrement et par veu dedee, et en sa vie et en ses meurs saintement et merveilleusement regulee, par la bonte de Dieu sera souffissant a faire et a accomplir tout ce qu'est dit dessus et propose, voire par le jugement des vaillans chevaliers et gens d'armes qui sont experts es batailles des anemis de la foy. Quel merveille, car nostre sainte Chevalerie, sicomme l'en espoire eu Dieu, a son premier passage aura iiii ou liii mille.¹ / [lacuna]².

1. Ars. MS. f. 58 v. reads 'environ dix mille'.

2. Cf. op. cit. ff. 58 v. — 62 v.

12. r. 1.

Et ainsi le magnifique empereur, entre tous et surtout lez roys et empereux crestiens tresglorieux et victorieux, noble champion, augmentateur et deffenseur de la sainte foy catholique, pour les doubtes et paours de la nuit, c'estassavoir pour les traitres, tressagement estoit gardes.

A nostre propos or veons, de quelle generation de esleus de l'ost des roys leurs personnes roiales puissent estre mieux gardees que des chevaliers de nostre sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist ? Et combien qu'il se pourroit dire que les roys aueront leurs barons, leurs vassaus et chevaliers tres loiaux, desquelz il deja orent mieulz estre gardes que d'autre gent quecunques, a ce se peut respondre qu'il est chose veritable, mais certainement lezdis barons ou chevaliers en l'ost des roys, pour l'occupation de leurs propres et familiares besongnes, mal porroient estre si franc et si despechie de leurs propres necessites comme seront lez chevaliers de nostre sainte Chevalerie, comme il fu dit asses largement Et que les roys puissent prendre plaine confiance de la garde de nostre sainte Chevalerie il appert, car nos chevaliers, du!

12. r. 2.

signe de la Passion du douz Jhesu dedens et dehors devotement armes, qui aueront abandone volontairement lez grans honneurs, richesses et delis du monde occidental, abandonnant leurs personnes chacun jour a la mort pour l'amour du douz Jhesu crucifie, tell si noble et sainte Chevalerie ne gardera pas bien loiaument lez personnes des roys, ceste suspicion ja ne viengne es premiers movemens de pensee raisonnable. Encores a ce se peut dire que les roys, pour acroistre la gloire du Crucifix, seront comme peres et createurs, se dire se doit, apres Dieu de ceste sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, et pour ce il est a croire doucement que lez combatans de ceste Chevalerie loiaument garderont lez roys a grant amour et reverence comme leurs peres, seigneurs et protecteurs et, se besoing sera, jusques a la mort. Et vraiment, l'envie, l'inconstance, la vanite, gloutonnie, avarice et vaine gloire en la chevalerie mondaine du jourduy parfondement considerees, les rois devroient avoir et acquerre grant gloire en Dieu de produire en lumiere une telle et si sainte nouvelle Chevalerie; de laquelle les combatans en la renunciation des vices dessusdis, comme il sera possible, par la bonte de!

12. v. 1.

Dieu et par la sainte regle de la Chevalerie devotement seront regules et a la Passion de nostre tresdouz Sauveur Jhesu Crist dedies, offers et confirmes. Et ce souffice de ce present chapitre.

La tresime cause de nostre Chevalerie, c'est assavoir que par lez combatans de ladite Chevalerie soit pourveu de la garde des cites ou forteresses prises, auxquelles il convendra soudainement pourveoir. Il est asses notoire que se es cites et places a fortifier, car en Surie ne en Egipte n'a nulle forteresse se non trop peu, les vaillans chevaliers et gens d'armes de l'ost dez rois par avarice et pour pillage ou autrement es dites places s'arestoient, comme maintefois a este veu, ce seroit. grant peril as personnes des roys demourans en leur host, et lez banieres roiales souvent demouroient desgarnies de vaillans chevaliers. Et est a croire que lez anemis de la foy sur lez champs se trouveront souvent ensamble et, sentans par leurs espies que es lieux pris les vaillans gens d'armes seroient occupes, trop plus hardiement envairoient l'ost des crestiens. A laquelle doubte se peut bien pourveoir.

12. v. 2.

c'est assavoir par ceste sainte Chevalerie, car ladite Chevalerie, a la lettre regulee, aura soubz soy trois ordens de combatans : le prumier, c'est assavoir tresvaillans chevaliers esleux, experts en l'art et pratique de toute chevalerie et, par la grace de Dieu, en grant quantite, car de toutes lez nations dez crestiens catholiques Dieu mandra lez melleurs, comme doucement se peut croire, pour accomplir en Dieu la noble emprise et sainte entention de la regle. Le second ordene dez combatans de nostre Chevalerie seront lez freres de la Chevalerie, entre lezquelz il aura une bonne quantite de tresvaillans combatans, et seront aussi en grant quantite et non pas tant comme des chevaliers. Le tierce ordene dez combatans de nostre Chevalerie sera une grant multitude de sergans de la Chevalerie.

Or venons au propos : Le prince de la Chevalerie, par le conseil de la Chevalerie, soudainement ordenera un ou deux vaillans chevaliers, sage, meurs, experts en la guerre, avec certain nombre de freres et de sergans es lieux et places prises, qui lesdites places garderont et fortifieront par grant diligence, trop plus que autres ne poroient faire, voire pour la regle et obedience qui rendra en ladite Chevalerie. Et ce pourra faire le prince sans peril ou diminution perilleuse.

13. r. 1.

de ses batailles, car la multitude des vaillans chevaliers de la Chevalerie se tendra tousjours a la baniere du prince et dez grans officiaulz de la Chevalerie, appareillies joieusement d'obeir et jusques a la mort a leurs chevetaines.

Et quant lesdites places seront ainsi gardees et fortifiees, se le conseil royal ordenera que lezdis places doivent demourer a la sainte Chevalerie ou a autres personnes de l'ost, estre baillies apelee, en ce cas audit conseil ladite Chevalerie il sera fait tout ce qui sera ordene es grans consaulz roiaulz. Et ce souffice de ce present chapitre.

La quatorzime cause, c'est assavoir que par ceste Chevalerie et par sez sages et secretes espies des secretes et condicions des anemis de la foy les roys pourront plainement estre enfourme, voire comme faire se pourra bonnement. Il se peut dire que pour ce que ceste Chevalerie, par le commandement dez royz auec l'office d'aler devant, auec saint Jehan Baptiste, apparellier la voie devant dez rois en la terre dez anemis de la foy, il est vraisemblable et bien raisonnable que nostre Chevalerie, descendue en la terre dez anemis et ja fermee en certaines places fortes et convenables, par sez espies et par lez loiaulz crestiens, soubz la

13. r. 2.

signourie du souldan nouris et demourans, sera enfourmee, comme faire se pourra, de l'estat et conditions dez anemis de la foy. Et outre ce il avendra que les crestiens catholiques conversans auec lez Sarrasins, lez scismatiques sans nombre demourans ou pays et aucuns, Sarrasins par dehors apparans et es cuers crestiens, pour la paour des ministres de la loy maldite, oyans et entendans si noble police, si grant justice, devotion, mansuetude, equite et verite en nostre Chevalerie regner et refflorir, ramenans aussi a leur memoire lez dessusdis lez prophesies des Sarrasins, ja grant lamps a notoires et divulgees, c'est assavoir de la destruction par les Frans de la fausse secte de Mahomet, vraisemblablement lez dessusdis scismatiques et autres conflueront et se retireront a nostre sainte Chevalerie, comme ceulz qui souffrent le naufrage se hastent de arriver au port de salut; ne entre lez mescreans lors n'aura si grant secret qui puist estre cele que par la bonte de Dieu tout ne soit revele a nostre sainte Chevalerie. Et par consequant, lez roys descendus a tout leur host en la terre des anemis, l'arche dez secretes de Mahomet par nostre Chevalerie as roys sera ouverte. Et par la grace de Dieu, il sera legiere chose a noz roys poissans,

13. v. 1.

devos catholiques, ainsi garnis des secretes des anemis de Dieu. ou par l'espee d'espirit, c'est assavoir par bon exemple, admonition debonnaire, et offres raisonnables, lezdis anemis faire venir a la sainte foy catholique, ou, lezdis anemis en leur loy obstines, par l'espee temporele et roiale de

leur confines et de la Terre Sainte du tout en tout hors geter, voire en multipliant et exaltant partout la gloire du Crucifix. Et ce souffice de ce present chapitre.

La quinsime cause, c'estassavoir que se par la bonte de Dieu en proces de tamps aucun bon tractie a l'onneur de la foy se pourra trover, sans espandre sanc humaine, entre le souldain de Babilone ou autres grans princes mescreans et lez rois crestiens, nostre sainte Chevalerie y pourroit estre neccessaire. Chascun sage peut asses ymaginer et es choses a avenir contempler que ceste Chevalerie, en tant de vertus fondee et a la lettre regulee, une si noble policie autrefois non aue, en justice et equite, es euvres de misericorde et en verite humblement excersans et en toutes ses euvres nouvelle lumiere rendans, vraisemblablement des sages hommes :

13. v. 2.

mescreans, au mains en leurs cuers, sera prisie et tenue en reverence, et singulièrement pour ce que ladite Chevalerie, as amis et as anemis, en tous sez dis et promesses, sans faindre tendra verite, par la grace de Dieu. Et oultre plus elle aura une pratique debonnaire, c'estassavoir que lez prisonniers Sarrasins, pris en bataille ou ailleurs, humainement elle tractra, trop autrement qu'il n'est acoustume, et aucunefoys lez afrancira et renvoira sus aucune esperance d'aucun pourfit de l'ost ou d'atraire les a la foy, toute rigour delaissie sauve a l'eure de la bataille.

Et quant lez anemis de la foy congnoistront bien ceste grant humanite en nostre Chevalerie, raisonablement il ne prendront une nouvelle confiance par les euvres precedens, et par consequant, pour ce que le prince et le conseil de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist sera continuellement, par ce que dit est dessus, plus plainement enfourmee des persons seeres des anemis de la foy que autres personnes quecunques de l'ost des rois, pour ce se puet jugier raisonablement que ceste Chevalerie de Dieu singulere en tous tracties qui seront de grant pois porra estre dite neccessaire, voire la debonnairete et profonde sapiance des roys a nostre Chevalerie, comme a leur fille, par tout et en tout comun-/

14. r. 1.

dant. Et ce souffice de ce present chapitre.

La sesime cause, c'estassavoir que par nostre Chevalerie l'ost des roys, les gait de nuit et des engiens doivent estre singulièrement visite et conforte. Il est a croire vaillaument que les barons et vaillans chevaliers

des roys et de leur host. de nuit estans a leur gait et garde ordenee et bien faisans leur devoir, quant il verront lez chevaliers esleus de nostre Chevalerie, en moienne quantite, armes des armes du Crucifix et devotement aournees du signe de la crois, venir a eulz, sans noise et sans orguel, pour eulz humblement visiter et leur service presenter, vraisemblablement il seront esmeu et lez euers esleves a une nouvelle devotion et a une magnanime et prouesse de vaillaument, c'est assavoir de envair lez anemis de la foy quant le temps l'offerra. Et se aucun entre ceulz du gait se trouvera, comme il avient souvent, qui soit endormis ou ferus de torpoeur et de negligēce, en contemplant si noble chevalerie il se trouvera en Dieu raffressis et appareillies de bien vellier et de faire son devoir. Et ce qui est dit de la visitation dez grans gais, se peut dire des gardes des engiens et de :

14. r. 2.

tous autres offices perilleux a garder.

Il est escript que de nuit communaument regne la poissance de tenebres, c'est assavoir le dyable, pechie et traison; les espies dez anemis de la foy et lez faux crestiens, traitres de la foy trop plus Volentiers, en leurs affaires malignes vont de nuit que de jour, car il heent la lumiere. Quant il verront nostre Chevalerie de nuit si meurement aler parmi l'ost dez roys et toutes choses perilleuses sagement visiter, vraisemblablement il doubtront que uncoy il ne doivent chair en la fosse, faite de leurs propres mains et se retraitront souvent de leurs grans traisons emprises. Et par consequant, en ce perseverant, nostre Chevalerie et toute la chevalerie de l'ost des roys en l'ost du Crucifix doucement de nuit et seurement reposeront. Et ce souffice de ce present chapitre.

La diseseptisme cause, c'est assavoir que par nostre Chevalerie en l'ost dez roys lez rimours et debas se doivent apaisier. Deux choses sont principales en toute policie, et par especial a nostre propos en l'ost des roys et expeditions dez crestiens encontre lez anemis de la foy et ailleurs, par lezquelles les combatans de l'ost chascun :

14. v. 1.

jour se renforcent et victoires multiplient; c'est assavoir vraie union et dilection mutuele, l'autre si est obediēce volontaire et meritoire dez combatans envers le prince de la Chevalerie et les autres chevetaignes. Comme il fu dit autrefoys, ces ii vertus susdites en tout l'ost defaillans, tantost orguel, envie et avarice y prennent leur signourie, voire l'anemy

de l'umaine nature Israel continuellement impugnant et par ses disciples partout a son pooir zinzanie semant, car il se dit en proverbe que par la pieure roe du char les grans noisez sont esmeues.

Saint Augustin dit que l'archepirate, c'est le dyable, comme un lion rongant va cherchant partout, querant aucun qu'il puisse devorer. Et pource que ou champ de Dieu, c'est assavoir en la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist, comme en un champ de la houe de la doubtaunce de Dieu bien are, de la charrue aussi de la sainte regle a son droit laboure, et dez males herbes netoie, cheluy archepirate, la Passion de Jhesu Crist distillant, ne trovera pas champ convenable la ou la zinzanie puisse rendre grant fruit, (et) pour ce il se retournera as autres champs en l'ost, qui par regle convenable ne seront pas si bien cultives, /

14. v. 2.

et la semera la zinzanie comme il a accoustume, et par consequant un grant host communalment ne peut pas estre longuement sans debas et discentions.

Dont a nostre propos il est a noter que en toutes personnes qui sont baillez et bien disposees d'apaisier lez debas, trois choses si requierent; la premiere si est que lez dites personnes soient notables et de bonne renommee et d'aucune reverence apparant reputees, la seconde si est que lez dites personnes ne soient pas suspectes, ne haineuses a ceulz qui font lez debas et riotes, la tierce si est que telles personnes ne soient pas fictives et de double corage et que en l'art d'apaisier lez debas et riotes il aient verite en la bouche, par laquelle et conditions susdites plaine foy est prise d'eulz.

A nostre propos il se peut dire que par la bonte de Dieu toutes ces conditions se troveront en la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, laquelle Chevalerie de tout son pooir et outre en l'ost dez roys et partout procurera l'unité de ses freres crestiens et diligamment labourera et comme doucement se peut croire en la matere; et ailleurs douz fruit elle produira. Et pour ce asses convenablement ladite Chevalerie peut estre jugie necessaire. Et ce souff-

15. r. 1.

lice de ce present chapitre.

La disewitisme cause, c'est assavoir que lez loiaux crestiens de toutes nations qui aueront voue, ou entendront a vouer, ou leurs peres

et parens, d'aler au saint voiage d'oultre mer, ou par aventure en aucun cas se troveront obligie, au saint passage pource que par aventure il aueront la succession de leurs peres ou parens qui estoient obligie - telz gens preudommes et devos avec la sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist tresgracieusement et seurement pourront acomplir leurs veus, debtes et promesses, voire l'eglise de Dieu consentant et saintement dispensant. Et a tellez personnes, accomplissans leurs veus soubz l'ombre de nos combatans, la sainte Chevalerie en tous cas gracieusement leurs sera favourable. Et ce souffice de ce present chapitre.

La diseneufvisme cause, c'estassavoir que entre lez nobles de toutes nations des catholiques les mainsnes, c'estassavoir lez secons et lez tiers nes et autres qui selonc lez coustumes dez pays ont petite ou nulle partion en l'iritage de leurs:

15. r. 2.

peres, lezquelz souventefois sont contrains par povrete de poursivir lez guerres injustes et sovent tyranniques, et, pour la sustentation de leur estat et noblesse, pource qu'il ne sevent autre mestier, il font tant de mauz que ce seroit horrible chose a escrire dez pilleries et oppressions qu'il font au povre peuple — tels gens nostre sainte Chevalerie benignement en certain nombre recevra et leur amnistiera honestement leur vivre, voire mais que de leur male vie a Dieu il soient converti et vrais obeissans a la regle de la sainte Chevalerie. Et ainsi lez grans serviteurs du monde, de la char et de l'anemy de l'umaine nature devendront par grace noblez combatans en la bataille de Dieu, au sauvement de leurs ames et a bonne aventure. Et ce souffice de ce present chapitre.

La vintisme cause et conclusion de la neccessite et production de ceste sainte Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist, c'estassavoir que se par la permission divine, que ja n'aviengne, lez tresexcellens, tresdebonaires et trespoissans roys, tant de fois repetes, de France et d'Engleterre, pour aucune occasion survenant a present latente et non ymaginee, car toutes choses sont en la disposition divine, qui :

15. v. 1.

eternellement sect, et par non, sez esleus, par lezquelz il deliverra une fois la Terre Sainte de la main us anemis de la foy, lesdis roys ne soient bien disposez pour faire et acomplir le saint passage d'oultre mer, voire survenant cause legitime comme dit est : tel cas entrevenant, il samble chose debonnaire, raisonnable et asses neccessaire que lez dessusdis rois,

pour satisfaire aucunement a Dieu de la grant et vielle debte de leur gransperes, touchant au saint passage, de laquelle debte a present je me tais, car il le doivent bien savoir et touche fort a leurs consciences, et en attendant le temps que en personne, par la grace de Dieu, lezdis roys puissent paier ladite debte, c'estassavoir d'aler outre mer, ors a present la douce pais du ciel venue, descendue et confirmee entre si nobles roys, a eulz appartient que, pour la reverence de Dieu, ceste noble et sainte Chevalerie de fait il doivent mander outre mer, comme une arres de leur venue apres, et comme une bonne et sage fourriere est mandee de loins par son seigneur, pour prendre l'ostel honorable et appareiller tout ce que mestier fait, voire en accomplissant a l'aide de Dieu par la sainte Chevalerie principau-

15. v. 2.

ment ce pourquoy et a quoy elle doit estre de nouvel creee et instituee, sicomme largement es chapitres dessus il a este propose, et aussi cy-dessoubz en substance sera plainement desclairer. Et par especial le cas entrevenant, que ja n'aviegne, c'estassavoir que a present lez roys soient occupe en personnes de faire le saint passage pour les causes sus touchies, tous lez fais dez articles par chapitres cy-dessus particulierement proposes et touchans a personnes dez roys estans en la terre d'outre mer, nostre sainte Chevalerie, par la grace de Dieu passee outre mer, doie diligamment accomplir a son plain pooir en la personne du prince de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist et es personnes des presidans et chevetaines de la sainte Chevalerie, en conquerant et attendant une foys la venue des roys. Et ce souffice de ce darrain chapitre.

Il est asses desclairer, prove et demoustrer par lez chapitres cy-dessus descripts et ordenes que la congregation de si noble chevalerie tant de fois repete, en Dieu saintement regulee, en la Passion du douz Jhesu fondee et / [lacuna] ¹

16. r. 1.

Comment la tresdouce Vierge Marie, qui fu tresperchie en son ame du glave de douleur de la Passion de son douz filz Jhesu Crist, sera tressingulere advocate de ceste sainte Chevalerie, representant la Passion de Nostre Seigneur, en gardant, deffendant et adrechant noz chevaliers et combatant encontre lez anemis de la foy, comme douce mere fait ses enfans.

1. Cf. Ars MS. ff. 68 v. — 69 v.

Comme il soit ainsi, selonc le dit du benoit apostre Saint Pol, que en ceste sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist nulz bons vivans ne peut mettre autre fondement que celui qui y est ja mis, lequel fondement est Jhesu Crist en la memoire de sa sainte et amere Passion, pour ce il est chose digne et convenable et tresnecessaire que ceste dame, qui en la Sainte Escripiture se dit estre oree pardurablement et devant tous lez siecles, c'est la tresdoulce Vierge Marie, roine de misericorde, soit prise et esleue par grant devotion de nostre sainte Chevalerie pour mere, maistresse et singulere advocate. Quel merveille, car en son palais roial ce tresfort et noble fondement fu fait et edifie. Et a l'edifica-

16. r. 2.

tion de cestui precieux fondement de Saint Pol, c'estassavoir a l'incarnation du benoit fil de Dieu au ventre de ceste benoite vierge, le Saint Esperit maistre masson, ceste benoite et souveraine vierge aminstra la premiere pierre, qui est dite pierre angulaire, qui conjoint lez deux paroirs en un; elle aminstra aussi l'aue et l'arene de nostre humanite, c'estassavoir sa propre char et son pur et precieux sanc, a l'edification susto-uehie, voire quant elle offri a l'edification de si precieux fondement son consent et lez choses susdites necessaires, en disant treshumblement a l'angle Gabriel de soy mesmes : Ecce ancilla Domini, etc.

Encores se peut dire que en procez de tamps, quant cestui precieux fondement, par le commandement de Dieu le Pere, fu mis en ruine corporele et temporele en l'arbre de la vraie crois, c'est a entendre la Passion du doulz Jhesu passionne, lors ceste souveraine vierge et mere sur toutes autres personnes et trop plus, que escrire ne dire se porroit, fu tresperechie au cuer du glaive de dolour non parelle, et lors elle ploura amerement et demoustra clerement par grant compassion la ruine susdite.

Et de la en avant tous les jours de sa vie autre mestier

16. v. 1.

elle ne fit que ensaignier lez apostres et disciples en la sainte foy catholique, et continuellement rafreschir, en amertude de son ame renouvelant en grant compassion, la Passion de son tresdoulz, benoit filz, Jhesu Crist. Cestui mestier et euvre salutaire principalement a empris nostre sainte Chevalerie, c'estassavoir en rendant graces a Dieu de nostre redemption et sans cesser habituellement rafreschir l'amere Passion du doulz Jhesu, pour nous crucifie.

Il est doncques expedient et necessaire que noz chevaliers et combatans, fondez en ceste sainte Passion, doivent diligamment finir l'escole de la tresdoulce Vierge Marie, voire pour aprendre son mestier, car c'est elle qui est seule et souveraine maistresse, qui doucement ensaigne ses devos en l'art et science sustouchies, et lez fait maistres en brief temps de toute bonne science, car, selonc ce que dit Saint Pol l'apostre, la vertu de Dieu et lez tresors de toute sapience et science sont en elle contenus.

Et pource que nostre Chevalerie est ordenee d'aler outre mer et trespasser parmy ceste grant mer salee de ce monde, en laquelle a tant d'empeschemens et souverainement /

16. v. 2.

un grant dragon, qui est formes a decevoir a son pooir nostree sainte Chevalerie, et il soit ainsi que nostre Chevalerie soit dediee as grans batailles excerser, esquelles elle avera grant mestier de l'aide divine, pour ce est il qu'elle a besoing d'un singulier refuge en toutes ses necessites, lequel refuge soit fort et poissant de lui deffendre et aidier souverainement a la presence de Dieu en toutes ses necessites. Cestui refuge par la bonte de Dieu sera la tresdoulce Vierge Marie, qui sera moiens et deffendra les causes de nostre Chevalerie devant Dieu, comme bonne advocate, car elle sera douce lumiere pour (en) enluminer toutes les tenebres de nostre sainte congregation et les adrechier a la sainte cite de Jherusalem et a bon port de salut, pource que elle est estoille de mer appelee.

Encores se peut dire que la Vierge Marie non pas tant seulement sera a nostre Chevalier refuge, mere et advocate, estoille et lumiere, mais aussi elle sera a noz combatans une verge directive et en tous cas defensiva. Dont Saint Jerome dit qu'elle seule est la bonne aide general et la deffense et protection bien preste a chascun qui met son cuer et sa pensee a elle. C'est le refuge de tous lez.

17. r. 1.

crestiens, c'est le confort dez desolez; c'est la voie dez fourvoies; c'est la redemption des chetifs prisonniers; et est pour tous souverain refuge envers Dieu. Quel merveille, car elle a son sain toujours overt, afin que quant ses devos combatans, qui porteront la crois, seront temptes et en grant peril de defaillir, qu'elle les doie recevoir en son sain et la lez reconfortera et lez aseurera et lez fera reposer.

Ces vertus sont si grant qu'elles ne se peuent descrire, et par especial a moy, viel pecheur aboratif et non digne tant seulement de appeler

son nom par ma bouche soullie, sicomme il appert plus clèrement et diffusément de ses grans vertus, par les docteurs recites, ou propre capitre de ceste matere en la regle de nostre Chevalerie.

O vous, tresloiaux et tresvaillans chevaliers de ceste noble Chevalerie, et nobles combatans esleus entre cent mille, qui si noblement estes armes des armes de la Passion de Jhesu Crist, voire pour renouveler de nouvel la Passion du doulz Aignelet Ochie, qui longuement a este aussi comme oublie, vous qui aves empris la bataille de Dieu pour destruire tous vices et les nations dez anemis de la foy, pour delivrer et racheter a l'espee les sains lieux de Jherusalem, gardez bien que vous ne vous departes de vostre singulier refuge, la tresdoulce Vierge Marie et, comme hardis combatans, a l'aide de luy /

17. r. 2.

acqueres par force le royaume du ciel.

Si vous suppli treshumblement, mes tresames peres, que quant vous deprieres ceste noble dame et son doulz Filz par devote contemplacion, que lors veullies avoir memoire de moy, chetif pecheur, en requerrant de mes pechiez pardon.

Et pour conclusion de cestui brief chapitre je dira et par grace a la mere de Dieu : O tu Vierge Marie, pleine de grace, mere de misericorde, maistresse de toute gent et escole dez bons esleus de Dieu, ma doulce dame, daignes moy, ton petit et indigne serf, en pitie regarder; et avec moy veulles encliner tes doulz yeulz de misericorde a tes servans et enfans, les combatans de ceste noble Chevalerie, qui sont ordenez pour multiplier la foy par l'aide de ta sainte pitie, pour renouveler la memoire, en toy sivant, de la Passion de ton tresame Filz, pour acquerir et delivrer dez mains as anemis de la foy la Terre Sainte et la garder et retenir, et pour visiter aussi devotement et honnourer les sains lieux d'outre mer. Ma doulce dame, pour ceste Chevalerie soies doulce advocate et plege debonaire envers ton benoit Filz. Dame de grace, comme bonne maistresse veulles les chevaliers et combatans entredre en tout bien, et comme empererix souveraine soies leur toudis vraie deffense et /

17. v. 1.

aide, et comme leur doulce mere, aies les toujours en tout et par tout pour bien recommandes. Ainsi soit fait par toy, doulce Vierge Marie, qui vis et regnes perdurablement avec Jhesu Crist, ton benoit Filz, et te sies a sa dexture, vestue de robe doree et de gloire avironnee de parfaite lumiere

AMEN./

LE PROLOGUE DE LA SAINTE CHEVALERIE DE LA PASSION DE JHESU CRIST

Manifeste chose est a tous loiaus catholiques comment pour lez pechiez des crestiens, c'estassavoir orguel, avarice et luxure, et les autres pechiez qui des devant-dis s'ensivent, Dieu en nostre tamps, comme vestu de jalousie, a vengeance plus qu'il n'avoit a coustume, le peuple catholique a batu et flagelle et bat continuellement qui a glaive, qui a mort, qui a famine, selonc ce qu'avoit devant dit Ysaie. Dont pour la mauvaise coustume, grant enormite dez pechiez et la mesprisement de Dieu, ja piessa es crestiens est une tathe levee, qui legierement ne peut pas estre bien lavee; c'estassavoir ingratitude de la Passion du tresdoulz Jhesu Crist, sicomme en la prefacion de la regle plus largement fu touchie, lequel doubz Jhesu par seule dilection si chierement et si angoisseusement son peuple charitablement a volu racheter; voire les crestiens aujourduy devant le crucifix trespasans comme devant

une estatue ou ydole, sans reverence ou aucune devotion. Et que pis est, le nom de Dieu, son propre sanc pour nous espandu en l'arbre de la vraie crois, son chief, sa mort et sez membres precieux, en reproce chascun jour il blasfement horriblement par vilains sauteriens et renouemens. Ceste malediction regnant ou peuple catholique, (et ?) noz crestiens, helas, en leurs affirmations ou negations et souvent sans nulle occasion, de si riches denrees, par maniere de proverbe, qui n'est pas de legier a laisser, ont fait si grant marchie en dampnement de leurs ames, voire l'ingratitude susdite tout ce mal poutchassant; pour laquelle ingratitude maldite Dieu a baillie les princes crestiens et le peuple catholique, en sens et entendement reprouve, selonc ce que dit l'apostre Saint Pol. a ce qu'il facht choses qui ne sont pas convenables; voire pource que lesdis malz et blasfemes il soustienent, lesquelz par la verge de justice il deussent corriger.

Helas, et nous, miserables crestiens, pour lez pechiez susdis, ja l'ou-
tamps a sommes prives et villement exclus et deboutes du saint lieu de
la Passion Nostre Seigneur, lequel de son propre :

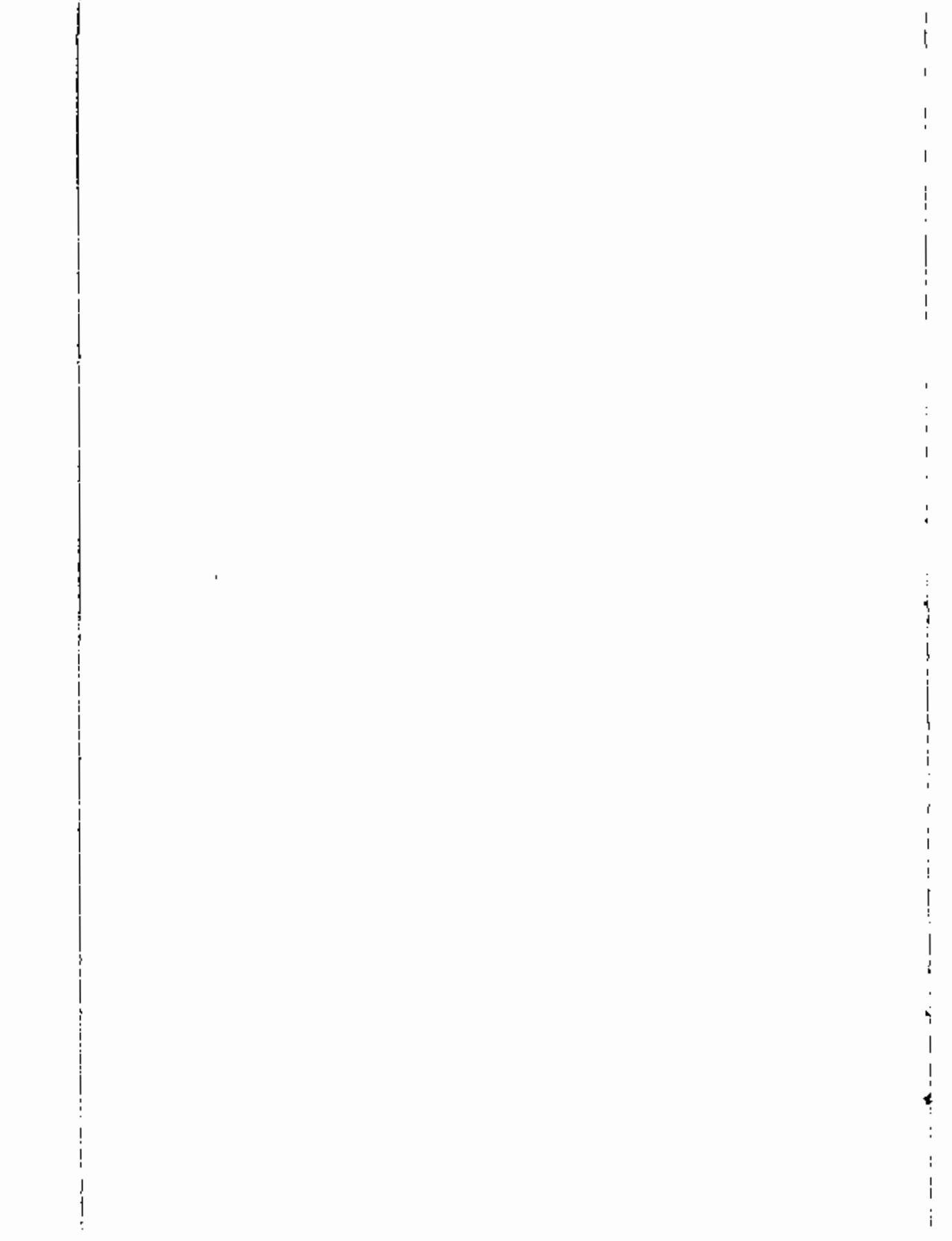
18. v. 1.

sane il nous avoit acquis, c'est de la sainte cite de Hierusalem, le premier
fundement de nostre foy catholique. Et pour cause de nos pechiez, Dieu
si a mieux ame que les enfans de Agar, les filz de la chambriere, c'estas-
savoir les Agariens, lez Sarrasins mescreans, habitent paisiblement ou
saint palais roial, du precieux sanc Ihesu Crist couloure, que les enfans
de la franche femme, regenerez ou saint sacrement de baptesme, lezquelz
comme miserables et chetifs sont indignement banis de la sainte cite
en vitupere pardurable et sibilation de toutes gens mescreans.

Ces choses-cy considerees, et non pas sans larmes, il est avis a
aucuns devos crestiens -- et singulierement au dit Philippe, jadis chancel-
lier apelle le Saint Esprit inspirant siccomme doucement se peut
croire, qu'il soit expedient et chose tresnecessaire que ladite Chevalerie
ou tamps present, en lumiere de toute gent, soit devotement esclavez. Et
est assavoir que au dessusdit Philippe en sa jeunesse la substance de ceste
Chevalerie et le bon fruit en Dieu d'icelle a avenir, en esprit outre mer
li furent reveles, voire environ l'an de grace mil.ccc. et xlviii;
duquel tamps en ensa, siccomme Dieu le sceit qui

18. v. 2.

tout sceit, l'ardant desir et double memoire de ladite Chevalerie du cuer
dudit Philippe depuis onques ne departi. Pour laquelle sainte Cheva-
lerie estre produite au monde, ledit chancelier, non pas sans grant labour
et perilz son nombre de son pelerinage, ouquel par xv. ans continuellement
il ne reposa en alant et courant, message roial a trois papes de Romme,
a Charle empereur de Romme, a tous lez rois et grans princes et commu-
nes de la crestiente catholique, pau de roys exceptes, partout querant
et demandant aide pour son seigneur, le tresvictorieux en Dieu roy de
Cipre, partout anunchant le saint passage et le bataille de Dieu, et ladite
Chevalerie de la Passion Ihesu Crist estre produite en lumiere; mais
quantefois et quantefois le duroureux chancelier de son labour et de
son desirier se trouva aucunefois resjois et trop plus dise (s) pere, et



souverainement ou conseil de la grant trahison de la sainte foy
catholique et du conseil d'Athitofeth qui fu donne a son seigneur et roy
victorieux, c'est assavoir de laisser et abandonner si villement la cite
d'Alixandre, roine d'Egipte. Et apres trop plus se trouva desespere, et
non pas sans larmes et souspirs, recitant/ [lacuna]¹

19. r. 1.

Le seneschal de la sale du commandeur des chevaus.

Les facteurs de la chevalerie qui seront plusieurs.

Le lieutenant ou les adherens et servans en l'office du commandeur
des chevaus.

Le premier enchausson ou principal convent.

Le premier panetier sur le pain.

Le recteur sur le sel.

Le recteur des boulenguiers.

Le recteur des bouchiers.

Le recteur des poissonniers.

Le recteur des fruis.

Le recteur des luminaires.

Le recteur des especes de cuisine et des confis.

Le maistre queus ou maistre de cuisine.

Le recteur des espiciers.

Le recteur des apoticaies.

Le recteur des tabernacles, tentes et pavellons.

Le recteur des barbiers.

Le recteur des couturiers.

Le recteur des cordouenniers.

Le recteur des nappes et touailles.

Le recteur des jardins.

Le recteur des wiles.

Le recteur des frommages et poissons sales.

Le recteur des chars salees.

Le premier recteur des machons.

19. r. 2.

Le premier recteur des charpentiers.

Le recteur des orgues et des orloges.

1. Cf. Ars. MS. ff. 73 v. - 79 r.

Le recteur des feutes.
 Le recteur de l'artillerie.
 Le recteur des utensilles des buvages et de la vaisselle du celier.
 Le recteur des utensilles de la vaisselle de la cuisine.
 Le recteur des leguns, c'estassavoir de pois et de feves, etc.
 Le recteur des avaines, orges et grains pour les chevaux.
 Le recteur des pailles et fains pour les chevaux.
 Le recteur des cisternes et puits.
 Le recteur des esclaves.

Et plusieurs autres officiers sans nombre des freres superasistens en tous offices pertienans a vivies (vivres) et a autres choses necessaires tant en repos comme en guerre.

Et le frere sans office sera nomme tel N. , frere de la Chevalerie de la Passion de Jhesu Crist.

Les officiers des sergans de la sainte Chevalerie seront sans nombre, en tous offices de artifice et de labour, sur les vivres et garnisons et autres offices, voire souz les freres recteurs et autres dessus touchies; et especialment /

19. v. l.

les sergans doivent estre arbalestiers, archiers, pavesais et combatans en leur degre; et qui ne sera convenable pour la guerre il exercera son propre mestier pour la saint Chevalerie.

Et est a noter que ou principal convent de la sainte Chevalerie de Dieu toutes les choses appartenans a la communaute de la sainte Chevalerie, c'est la chose publique de la Chevalerie, toujours seront discutees, conseillics et ventillees par V. conseilz autentiques en la presence du prince.

Le prumier conseil sera nomme le conseil cotidian des xxiiii conseillers, sicomme il est dit dessus.

Le secont conseil sera dit et nomme le conseil particulier ou singulier, ouquel seront environ quarante personnes autentiques de la Chevalerie, c'estassavoir avecques les xxiiii grans conseillers, les viii executeurs de la justice et les iiii commissaires debonnaire des trespassans en la Chevalerie, et iij ou iiii docteurs en theologie et en droit, canon et civil. /

19. v. 2.

Le tierce conseil sera nomme le grant conseil, ouquel seront environ lxxx. ou cent personnes autentiques de la Chevalerie. c'estassavoir les xl. sustouchies et outre les officiaux des chevaliers autentiques avec certain nombre des freres, vaillans hommes. et des sages de la Chevalerie, jusques au nombre susdit.

Le quart conseil sera chascun an. et sera appele chapitre general, ouquel seront tous les dessusdis et les presidens et les deutes de par les provinces.

Le quint conseil sera appele chapitre universal de iiii et vi ans, ouquel seront mille chevaliers de la Chevalerie; ouquel chapitre universal sera reformee la Chevalerie et les grans officiers de la Chevalerie et, s'il sera necessite il seront punis selonc les decres de la sainte Chevalerie.

Item : Au grant justicier de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist appartendra la justice criminele des chevaliers et des freres et des presidens forains et des grans officiers./

20. r. 1.

et de toute la Chevalerie. s'il sera mestier et le conseil de la Chevalerie le determine, c'estassavoir de quelque dignite ou office qu'il soient et de leurs filz et filles et femmes du principal convent. Mais la justice civile d'iceulz appartendra au grant balli, et le grant justicier nulle justice ne fera se elle n'est premierement ventillee en conseil du prince et par grant deliberation determinee.

Item : Ou convent principal de la Chevalerie, et en tous autres convents, aura un chevalier de la Chevalerie, sage et discret, qui sera appele le grant balli, voire ou principal convent mais es autres convents ne sera pas appele grant, qui tendra commune justice, civile et criminele, ou convent principal de toutes manieres de gens militaires, serviteurs et forains demourans, alans et venans ou principal convent, excepte la justice criminele des chevaliers et autres dont il est cy-dessus faite plaine mention.

Item: (En) la principale cite de la Chevalerie et en toute cite et cha/

20. r. 2.

stiau de la Chevalerie aura un chevalier de la Chevalerie qui sera nomme potestat, et administra toute justice en la cite aux bourgeois, aux forains et aux habitans de la region et destrois environ de la cite.

Item : En chapitre general, chascun an une fois, sera esleu un chevalier de la Chevalerie solempnel et de vie approuvee, qui sera nomme le senateur du chapitre general, et xxiiii d'heres dez chevaliers avecq luy, qui tous les ans tontont chapitre general ou principal convent ou es expedicions, c'est en la guerre.

Derechief ou chapitre universal aussi sera esleu un chevalier de la Chevalerie de grant prodomnie, qui sera appele le dictateur du chapitre universal, et avecq luy xii peres consens, avecq xii coadjuteurs des chevaliers, et tontont le chapitre universal de l'iii en vi ans.

Derechief en la sainte Chevalerie ou principal convent aura x chevaliers de la Chevalerie corageus et de grant magnificence

20. v. 1.

et en sainte vie aprouvee, qui seront appeles les x executeurs de justice, qui devra estre faite par le grant justicier es personnes des grans officiers de la Chevalerie deffallans, et aussi y-ceulz seront nommes les x conservateurs de la sainte regle de la Chevalerie

Et quant il sera expedient, il seront assistens avecq le grant advocat de la Chevalerie et aussi avecq les grans protecteurs et le promoteur de la divine pitie de la Chevalerie, et soustendront es consaulz ceulz qui garderont et ameront la sainte regle et accuseront les transgresseurs en procedant contre eulz par le lien de la sainte regle.

Derechief ou convent principal seront l'iii chevaliers de la Chevalerie, solempnelz hommes et devos, qui seront appeles les pitieus commissaires de la dairaine volente des chevaliers et combatans trespasans en Ihesu Crist, aux quelz commissaires es consaulz de la Chevalerie appartendra la cure, sollicitude et promotion des veuves et dez enfans;

20. v. 2.

qui leur seront commis, a ce que diligamment l'en puisse de eulz faire ainsi comme en la sainte regle il sera determine.

Derechief, pource que de viii langes et de viii languages sera faite et construite nostre sainte Chevalerie, ou convent principal, au conseil du prince et des conselleurs, aura toujours viii notaires de l'abit des freres, et ainsi chascune lange aura son propre notaire; et ainsi sera es autres convents des regions et cites, voire les choses en qualite et quan-

tite en equipolent gardees. Et es offices de la Chevalerie seront notaires seculers et escrivains a suffissance. selonc ce qu'il sera determine en la regle.

Derechief il est assavoir que lez chevaliers et combatans volontairement regules de nostre Chevalerie, a ce qu'il puissent vivre en estal et degre de perfection, iiii choses il promettent avec sacrement autentique; c'est assavoir, obedience a leurs souverains, povrete d'esprit, et sacrement de chastete conjugale. car certainement en ces malz temps du jour/

21. r. 1.

duy, ouquel le monde va ayesperant, il samble chose difficile et comme impossible as chevaliers et combatans, regules ou non-regules, vivans de vie temporele et active et excersans le fait d'armes, de pooir garder chastete virginale longuement, et especialment es parties d'orient chaudes et la char stimulans, esuelles, pour recouvrer la Terre Sainte et retenir, nostre sainte Chevalerie fermement aura a demourer et a vivre. Et pour ce il est expedient, mais tresnecessaire que noz combatans aient femmes espousees pour deux causes; prumierement pour eschever tout eschande de nostre Chevalerie et toute fornication et pechie de char, soit en nature ou contre nature, auquel nature humaine par l'instigation du dyable aujourduy est moult encline; et pour ce dit l'apostre Saint Paul: Qui ne peut estre continent si se marie en Jhesu Crist; Secondement car lez chevaliers et lez autres crestiens de Dieu esleus pour entrer en la sainte Chevalerie du Crucifix, en reconnoissant que plus seurement et mieux il pourront garder chastete de mariage que chastete virginale, et par procreation pourront lessier lignie au service de Dieu, plus volentiers ent (r) erront en la sainte Chevalerie, et ;

21. r. 2.

ainsi la sainte Chevalerie sera multipliee, qui de necessite aura mestier de plusieurs chevaliers pour acroistre la foy es parties d'orient.

Nor chevaliera, donques, freres et sergans de la sainte Chevalerie auront femmes legitimes de religieuse vie, avec lesquelles chastement et honnestement il vivront et en la doubance de Dieu feront lignie, laquelle succedra en la Chevalerie du Crucifix selonc la teneur de la sainte regle. Car nous veons autres religions des crestiens en fait de chevalerie qui pour ceste cause sont venues comme a nient, especialment es parties d'orient, car plusieurs volontaires d'entrer es dictes religions se retraient, doubans qu'il ne puissent pas bien garder le veu de chastet virginale.

Encores nostre sainte Chevalerie fera la quatre promission, qui est de grant perfection, car noz chevaliers, freres et sergans de la sainte Chevalerie se off (r) erront a mort en memoire de la Passion du tresdoulz Jhesu Crist, pour la deffense et multiplication de la foy catholique, en combatant virtueusement les anemis de la foy, selonc l'ordene et fourjue de la regle en tumps et en lieu ordenee,;

21. v. 1.

Derechief, nostre sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, pour la sustentation de sa vie, possidera biens temporelz, muebles et non muebles, roiaumes, cites chastiaus, terres, fortresses, or et argent, et tous biens transitoires, ainsi comme Dieu les aminstera; mais tout sera en commun de la Chevalerie, afin qu'il pussent mieux vaquer et entendre et diligamment excercer ce qui appartient a fait d'armes et a vraie chevalerie.

Et ainsi nostre sainte Chevalerie, contente de la communaute, a son pooir ensivera la vie des apostres et selonc sa possibilite en nombre, pois et mesure, diligamment adminstera a un chascun ce qui li sera necessaire, a ce que noz combatans en Dieu par famine et povrete ne deffailent en bataille ou par habundance de richesse contre leurs souverains se rebellent ou rechaloitrent. Et, en fuant toute propriete sur paine d'escommeniment, nos combatans seront contens de vivre en commun, seurs en nostre seigneur de leur vie et vestiaire et autres necessites.

Et aura la sainte Chevalerie cure singulere et perpetuelle des veuves de la Chevalerie du Curcifix et de nourrir leurs enfans, nes et a nestre, en la sainte congregation,;

21. v. 2.

Derechief, nos chevaliers et combatans, regules de la Passion Jhesu Crist a ce que en metant la main a la charrue il ne regardent derriere, jamais ne retourneront es parties d'occident pour posseder les possessions donnees a la sainte Chevalerie, soit priores ou commenderies; toutefois il pourront bien veuir es parties d'occident quant il seront par la Chevalerie envoies au pape a cause de legation, ou a l'empereur ou a autres rois et pour les besougnes de la sainte Chevalerie. Et les possessions que aura la sainte Chevalerie es parties d'occident seront gouvernees par leaulz marchans et bourgeois honestes, amis de la Chevalerie, qui lealment par les facteurs, freres de la Chevalerie, enverront es parties d'orient lez revenues desdites possessions.

Derechief, la sainte Chevalerie gardera justice civile et criminele, en rendant a chascun ce qui sera sien, en honnourant les bons et en les regrant et remunerant, en chastiant les transgresseurs de la sainte regle. et les mauvais subjes metra en perdition, selonc les ordenances et decrees de la sainte regle militaire. :

22. r. 1.

Derechief, le prince de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist demourera toujours ou principal convent de la Chevalerie, qui sera assis ou chastel de la principale cite; et sera le chastel tressollemptelz et de grant magnificence; et avec soy ou dit chastel demourera le grant conseil de la Chevalerie; ouquel chastel avec le prince seront toujours ii, trois ou iiii presidens d'onneur. outre le president de la cite et du principal convent, lesquelz presidens soulz eulz aront chascun xxiiii chevaliers de la Chevalerie, xxiiii freres de la Chevalerie et cinquante sergans de la Chevalerie, en tel maniere que avec les officiers de la Chevalerie et non officers, filz, escuiers et serviteurs dez chevaliers et des freres de la sainte Chevalerie, toujours demoureront ou chastel avec le prince du mains v cens ou vi cens combatans, tousjours pres pour entrer en bataille, demourant le chastel souffissaument garni. Et sera la capacite et pourprise du chastel si grant que aucunefois et souvent oudit chastel aura mil combatans ou deux mille.

Derechief, ou chastel du principal convent aura une eglise, si notable et si merveilleuse que :

22. r. 2.

onques semblable en fourme ne fu veue, et sera de cinquante coubtes de large, sans coulompnes, et de cent coubtes de long, et en hautesse jusques au plus haut des murs il aront xxv coubtes. Et chascun coubte sera de ii pies. et chascun pie de xvi ducas ou dois. Et en tel maniere sera faite l'eglise que tous coulz qui seront en ladite eglise, sans mouvoir de leurs propres sieges, pourront veoir clerement sans point de emphechement iii grans autelz, qui seront en la face d'orient, et tous lez autelz des chapelles a la partie de austre ou midi ou septentrion. Et ainsi, sans soy mouvoir ou deambuler par l'eglise, trestous tant du cuer des chanoines comme de toutes pars, pourront veoir les prestres chantans et lever le precieux corps Nostre Seigneur. Et en ceste eglise aura environ lx chanoines et autres de la Chevalerie quant elle sera afermee du tout en tout, en commemorant et rafreschissant la Passion de Nostre Seigneur Jhesu Crist.

Derechief, ou chastel et convent principal aura un hospital solempnel, ouquel les veuves de la sainte Chevalerie serviront au maladez, /

22. v. 1.

en accomplissant les saintes cures de misericorde, et ou dit hospital pourra le prince et tous les autres grans officiers et combatans tous les jours acomplir les cures de misericorde.

Derechief, ou dit convent aura un baptistere aussi comme tout ront et bien large, fait par artifice merveilleux et delitable; ouquel lez filz et lez filles de nos chevaliers et de nos combatans seront sollempnellement et devotement baptisies.

Derechief, ou convent principal de la Chevalerie aura un palais tressolempnel. ouquel palais aura une sale, tres grande et large consistoires, pour tenir lez consaulz par le prince et le conseil, et y aura habitation delitable pour le prince et la princesse et toute leur famille.

Derechief, ou dit cinvent aura i cloistre pour les chanoines et clers, qui sera large et delitable, et une grant sale avec galeries et beaux vergiers; /

22. v. 2.

laquelle habitation sera assise asses pres de l'eglise et sera close de tres haus murs.

Derechief, ou dit chastel ara un tres bel palais pour recevoir par le prince et la chevalerie les roys et les princes d'occident, quant pour cause de bataille ou de pelerinage il ventent es parties d'orient.

Derechief, ou dit chastel seront distintees habitations en nombre, quantite et qualite pour les grans officiers de la Chevalerie, tant privees comme estranges, et pour lez chevaliers, freres et sergans de nostre Chevalerie et pour leurs femmes.

Derechief, ou dit chastel aura celliers a vins, granges et greniers, estables a bestes, et aysemens et habitations pour les garnisons du chastel, puits et cisternes a roc, moulins et fours et bains communs, necessaires pour la Chevalerie du Crucifix.

Derechief, ou principal convent seront iii sales ou tincelz principaux. c'est assavoir /

23. r. 1.

la grant sale du prince. en laquelle mengeront au jours des festes le prince et les touschevaliers et freres du principal convent et aussi les forains, mais as jours ferials chascun mangera en sa propre maison avec sa femme, ses enfans et sa famille; et a chascun en certain nombre, pois et mesure par la sainte Chevalerie sera faite distribution de vivres selon ce que en la sainte regle sera contenu.

La seconde sale sera la sale des chanoines, en laquelle continuellement mengeront tous les chanoines, les prelas forains, les clers et leur famille; et aussi les chevaliers et freres du principal convent qui ne seront point maries s'il vaudront il y pourront bien mengier, pour cause de honestete et de conversation regulere.

Le tierce tinel sera la sale du grant commandeur des chevaus, en laquelle mengeront avec luy et devant luy tous les menbres officiers du principal convent et tous les vales des chevaus et des bestes et les serviteurs es offices touchans l'office du commandeur des chevaus et plusieurs autres officiers.

Et est assavoir que les grans presidens des regions et les /

23. r. 2.

presidens des cites et les moyens presidens des chastiaus et aussi les chastellains en leurs convens du tout en tout ensiveront le gouvernement du principal convent, au service de Dieu, en edifices, habitations et maniere de vivre, soit en repos ou en guerre, selonc la possibilite du lieu et la faculte des biens et des personnes.

L'abit de la sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist se conformera a l'entencion de la sainte regle, c'est assavoir en representant es vestemens la Passion du doulz Jhesu. Nos chevaliers donques porteront une robe honeste de drap de simple couleur, large et longe, jusques a demy-jambe, et sera appelee la cote principale de la Chevalerie, sur laquelle il seront cains d'une chainture de soie ou de cuir vermeil, large de ii doys ou ducas. Et sera la blouque ronde et de corne noir et le mordant aussi de corne noire, et la garnison des trais ou partuis sera de lecton. Et toujours nos chevaliers porteront chaperons rouges, representans le sanc de Jhesu Crist. Et dessus ladite cote principale et le chaperon vermeil il porteront un mantel /

honneste de drap blanc ou de sarge bien blanche, lequel mantel des espaulles jusques en bas sera ouvert de ii costes endroit les bras, et en la partie devant entre (les) ii ouvertures, devant la poitrine, aura une crois de drap ou de sarge vermeille tout du long du mantel; et procedera ladite crois par devant en travers jusques aux ouvertures du man(n)tel. Et sera la crois du large de deux doits ou ducats et non plus. Et ou mantel du prince tant seulement la crois devandite sera environnee de un frisel d'or du large de demy ducat ou environ. Et par dessous ce mantel treshonneste et habile apparera la cote de dessoulz vers les pies ainsi comme iiii doits. Tel sera l'abit principal de la Chevalerie du Crucifix. Verites est que il aront autres mantiaulz feriaux et contre la pluie. Et aura peu de difference entre l'abit des chevaliers, des freres et des sergans, mais l'abit des chevaliers sera plus sollempnel en apparence et plus clerement la Passion du doulz Jhesus representera que l'abit des freres ou sergans. Toutefois tout leur habit par dehors sera blanc, mais en la crois et en la fourme il y apparera aucune difference, sicomme il apparera plus clerement.

et a menu en la regle. ou livre des vestemens.

Les armes de la Sainte Chevalerie.

Le champ de la banniere commune de la sainte Chevalerie sera blanc, et en milieu aura une crois vermeille, de iiii ducats de le ou environ, du long et du travers du champ. Et en milieu de la crois aura un compas, a iiii demi-rons et iiii petis angles entre les demi-rons. Tel compas des paintres de France est apele philatiere. Cestui compas sera tout rempli de coulour noire, representant la douleur de la Passion de Nostre Segneur; lequel compas en milieu de la crois sera de xii ducats de le en toutes ses parties ou environ. Ouquel compas noir aura i Agnus Dei bien figure de coulour doree resplendissant, representant la gloire de Jhesu Crist resussitant. Duquel compas noir procedera la crois vermeille as quatre parties de la banniere et des pavais, etc. Et sera ladite crois environnee, et ledit compas, d'une bordure d'or large de i ducat ou mains un peu. Et en l'extremite de la banniere de toute pars aura une petite bordure vermeille. du large de demy doit ou ducat.

Et si aura nostre sainte Chevalerie autre baniere singulere et plus solennelle, qui ne sera portee que en grans batailles et :

24. r. 1.

fais perillex et de grant doubte, ainsi comme en la regle plus largement sera contenu. Ceste crois avec l'Agnus Dei ainsi descripte portera le prince quant il sera arme. Et nos chevaliers, aussi armes, et les freres, sur leur gros gipons ou sur leurs jaques blans, porteront la crois, en ladite baniere declaree, par devant et par derriere, excepte que, en lui de la bordure doree entour la crois vermelle, il aura une bordure de soie noire a freres seulement, mais le compas demorera tel comme dit est.

Il est assavoir que le moindre chevalier de la sainte Chevalerie, suppose qu'il n'aist aucun office, s'il sera convenable a bataille es expeditions et guerres, il aura un escuier, arme de toutes armes, et un petit valet qui portera sa lance et son heaume ou bachelin, et un autre gros valet arme d'un jaque, qui portera sa malle, et un valet de pie, qui conduira son sommier. Et ainsi en la guerre et expeditions, le chevalier aura v. chevaux et iiii personnes. Et quant il sera en repos, il aura ii chevaux ou iii, selon ce que la faculte de la Chevalerie se estendra.

24. r. 2.

Et le frere de la sainte Chevalerie aura es expeditions, c'est en la guerre, trois chevaux ou iiii, selon ce qu'il sera vertueux, et iii personnes, dont l'une ou les deux seront combatans. Et en repos aura un cheval ou ii, selon la possibilite de la Chevalerie.

Il est a noter que les chevaliers, freres et sergans de nostre sainte Chevalerie, et les veuves de y-ceulz, par le conseil de la Chevalerie se pourront bien marier le seconde, la tierce fois ou plus; lequel conseil aura grant diligence de marier en nostre Chevalerie, et par dehors la Chevalerie, les filz et les filles de nos chevaliers et combatans, en appelant leurs parens quant on les vaudra marier.

Et pour extirper et destrachiner de tout point avarice et occasion d'orguel et singulierement proprietarie possession, tous les officiers de nostre Chevalerie, de quelque dignite qu'il soient, une fois en l'annee ou chapitre general renonceront a leurs propres offices es mains du senateur, excepte tant seulement le prince, et se il est avis au senateur et au discrez et au conseil du chapitre;

24. v. 1.

qu'il doit estre absoulz de son office ou restitue ou mis en autre office, tantost il sera fait, selonc la deliberation du conseil et decret de la regle.

Derechief, nos chevaliers et combatans, de quelcunque dignite qu'il soient, a ce que des biens desquelz par la sainte Chevalerie les est octroie l'usage et qu'il ne puissent dire, "voei mes propres biens", tous universellement, du plus grant jusques au plus petit, du prince jusques au mendre sergant de la Chevalerie, tous les biens lesquelz par la Chevalerie et de la Chevalerie il possideront et qui honestement pourront estre escriis, une foyz l'annee seront mis en escript en cedula par le possesseur de nostre Chevalerie. Laquelle escripture presentera ledit possesseur une fois l'annee au senateur, c'est assavoir en chapitre general. Et se lesdis biens selonc le jugement du senateur et discrez excèdent les metes et decres de la sainte regle, le surplus, en quelque maniere qu'il soit acquis, voire des biens de la Chevalerie, sera applique au commun de la Chevalerie ou sera baillie a un des autres combatans, qui n'aura pas souffisamment ses necessites.

24. v. 2.

Et l'aide de Dieu moienne, le prince, les presidens et officiers aront grant diligence que un chascun profes en la Chevalerie, soit homme ou femme, filz ou fille de la Chevalerie du Crucifix, ait estat honneste, habitation, vivres et vesture, non pas a superfluite mais a necessite, selonc la puissance et la faculte de la Chevalerie de Dieu.

Derechief, en toute election canonique du prince de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, des presidens et de tous officiers de la sainte Chevalerie, par la grace de Dieu et le mistere de la Passion du Crucifix, l'entendra telle maniere et si bonne que onques telle en sa fourme ne fu auye, car symonie ne quelcunque faveur desordenee point n'y seront trouves par la bonte de Dieu.

Derechief, quiconques de sa propre auctorite s'avancera a office de la sainte Chevalerie, publiquement ou secretement, et par signe ou par parole ou autrement se ingerera, s'il est prouve contre luy, telz ne sera pas tant seulement de tel office ou dignite prive, mais avec ce selonc le decret de la regle il;

25. r. 1.

sera deboute de tout office et dignite de la Chevalerie par l'espace de iiii ans, et avec ce sera la penitance qui est en la regle bauee et determinee.

Derechief, pour oster toute occasion de pchie de avarice, de peresce et de negligence, tous les officiers de nostre sainte Chevalerie, grans et petit et les moiens, tous les ans iiii ou iiii fois. ou au mains une fois, renderont compte et raison, distinctement et clerement, de leurs offices devant le grant conseil ou devant ceulz qui par le conseil a ce seront deutes. selonc ce que en la regle plus clerement sera determine.

Derechief, tous les officiers de la sainte Chevalerie, fines leurs offices, par les sindiques ou deutes du conseil diligamment seront examinez; et qui bien aura fait son office. il aura honneur, et qui mal, il sera punis selonc les decrees de la sainte regle.

Et est a noter pour conforter les entrans en ceste sainte congregation que lez chevaliers /

25. r. 2.

de la Passion Nostre Segneur, et les autres, excersans liement leur chevalerie au service de Dieu. seront plus seurs sans comparaison du gouvernement et de la chevance ou provision de leurs femmes et enfans apres leur mort glorieuse ou service de Jhesu Crist, qu'il ne seroient s'il fuissent demoure es parties d'occident, et se leurs biens et leurs possessions fuissent demoure es mains de leurs amis ou excecuteurs et tuteurs, qui aucunesfoys, corrupus par faveur ou par hayne ou par avarice, les veuves femmes et les enfans, qui leurs sont commis, desheritent et despoullent, aucunesfois jusques as os.

Certainement la Chevalerie du Crucifix, saintement regulee par la vertu et decret de la sainte regle, aura plus grant cure des veuves et des enfans de la Chevalerie que des personnes, presidens et militans en la congregation. Et ainsi nos beneures chevaliers et de Dieu esleus, sans regart et sollicitude de leurs femmes et enfans, liement et du cuer et plus que l'en ne pourroit croire, se exposeront a mort pour l'amour de doulz Jesus, selonc ce que en la regle plus largement sera determinee./

25. v. 1.

Derechief, continuellement au conseil du prince et des presidens seront maistres en theologie, docteurs en droit, canon et civile, phisiciens et medecins sollempnelz. de l'abit de la Chevalerie, a ce que la sainte Chevalerie en vie active, morale et civile et espirituelle, quant au corps et a l'ame, comme miroir cler et net de toutes gens, crestiens et mescreans, sagement et saintement, a l'aide du doulz Jhesu, soit bien gouvernee.

Derechief, en la sainte Chevalerie seront plusieurs et diverses, escolles, esquelles les enfans de la Chevalerie de Dieu pourront apprendre diverses sciences et les langaiges d'orient necessaires a la Chevalerie.

Derechief, l'intencion de la regle si est, voire moienne la Passion de Nostre Seigneur les deys quers arouisant et la vertu de la sainte croix triumpant, que, la Terre Sainte acquise par la Chevalerie et devotement et poissaument en la foy catholique gardee et retenue, nostre sainte Chevalerie par ses membres, pour la multiplication de la foy, s'estargira et estendra en orient jusques en Inde et Nubie et Tartarie, en rapellant et atraiant de :

25. v. 2.

toutes pars les anemis du Crucifix a la foy catholique: les uns par sainte predication, les autre par l'exemple de sainte vie, et en metant les resistans et obstines par l'espee materiele a subjection de la foy; en destruisant aussi de tous pions par la bonte de Dieu la mauvaise secte de Mahomet et de toute ydolatrie.

Derechief, on a esperance au douz Jhesu Crist que si grant sera la vertu de la sainte regle de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, et si grant sera l'amour de Dieu, et telle obediencie de la Chevalerie du Crucifix envers leurs souverains et presidens par effect se monsterra que, apres, plusieurs et infinies victoires de Dieu donnees, nostre Chevalerie ne fera conte ou aucune mention es batailles du Crucifix ne d'or ne d'argent, ne de pierres precieuses, ne de la despouille des anemis de la foy, nient plus que les victorrex, departans la despouille des anemis paisiblement ensamble, font mention du peril de la bataille passee, ne que les vaillans chevaliers du peril de leurs songes communs sont espouvantes.

Derechief, es victoires que Dieu mandera du ciel a sa sainte

26. r. 1.

Chevalerie, nos chevaliers et combatans au pillage et aus despouilles des anemis, comment qu'il soit, arrester ne pourront, en laissant leurs banieres sur paine de tres grief coulpe, mais cheux qui par les presidens seront ordenes, et non autres, requelleront les despouilles apres la victoire, sans regart et avarice. Et tout sera requelli a l'utilite de la chose publique de nostre sainte Chevalerie. Laquelle despouille et proie des anemis en l'ost et a repos sera divisee et departie, et aucunefois non, par certains

esleus du conseil, sages et prodrommes et sans avarice, as combatans du Crucifix selonc le merite de chascun, tenant la sainte regle a la lettre par telle maniere que nostre chevalerie par raison sera contentee du doulz Jhesu et des deeres de nostre sainte regle.

Derechief, a ce que les bons catholiques et singulièrement les hommes d'armes, aujourduy delicieusement nourris et souvent sans penitance, ne redoubtant d'entrer en la sainte Chevalerie pour aucune rigueur de la regle, il est assavoir que a nos chevaliers et combatans nous ne volons point imposer grans fais ne charger les de grievo penitance. Il jeuneront tant seulement les jeunes.

26. r. 2.

ordenees par l'eglise de Dieu, et as autres jeunes point ne seront obliges excepte que, puis qu'il sont fondez en la Passion Nostre Segneur, il jeuneront tous les vendredis, car c'est le jour de la Passion du doulz Jhesu, et en celuy jour ne mengeront ne oeus, ne poisson, ne lectage; mais celuy jour il mengeront bons potages et de toutes bonnes herbes et de tous fruis. La penitance donques de nostre sainte Chevalerie sera de avoir fresche memoire dedens le cuer par compassion de la Passion de Nostre Segneur, en combatant vaillaument les anemis de la foy, et a son plain pooir garder soy de pechie.

Derechief, nos chevaliers et combatans par nostre regle ne seront point obliges as heures canonians ne a grans oroisons, mais ceulz qui saueront les heures de Nostre Dame selonc l'usage de Romme, il les diront, car generalment en nostre Chevalerie quant a l'office divin l'entendra l'usage de court de Romme. Et aussi, ceulz qui le saueront, diront l'office de la crois, c'est assavoir, patris sapiencia, etc., avecue certain nombre de Paternostres. Et ceulz qui ne seront point clers/

26. v. 1.

en la Chevalerie pour toutes heures il diront cinquante Paternostres et autant de Ave Maria.

Il est assavoir que entre les enfans de nos chevaliers et de nos combatans le prumier ne, s'il est suffissant et habile en armes, succedra en la Chevalerie en lieu de son pere; et s'il n'est suffissant et il a autre ou autres freres, le plus suffissant d'iceulz sera chevalier de la Chevalerie

en lieu de son pere. Et les autres freres serviront a la Chevalerie siccome le conseil par deliberation le determinera, et seront damoiseaux et escuiers des autres chevaliers. Et s'il se portent bien et vertueusement en la sainte Chevalerie, il monteront au degre de chevalier; et par la maniere, des freres et des sergans chacun selon son degre.

Derechief, en la sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist sera faite juste monnoie, et tres belle, d'or et d'argent et d'autre metal; c'est assavoir besans d'or de deux manieres, sieles d'or, dragmes d'argent, soulz d'argent, deniers commun et mailles, esquelz manifestement apparront les signes de la Chevalerie, en memoire :

26. r. 2.

de la Passion du douz Jhesu Crist.

Derechief, les grans princes et barons qui vauront entrer en ceste sainte Chevalerie, outre les revenues perpetuelles qu'il donneront a la sainte Chevalerie, il pourront retenir aucunes autres rentes, revenues ou possessions pour culz a leur vie tant seulement, en telle maniere que pour leurs grans revenues particuleres, en tenant la regle a la lettre, il ne excedront point en estat, en vie, ou en famille et conversation, la sainte constitution pour telz seigneur en la regle determinee.

Derechief, les princes, les barons et les autres qui vaudront entrer en la sainte Chevalerie et aront enfans non volontaires de entrer en la Chevalerie, pourront donner une partie de leurs heritages a la Chevalerie et l'autre partie lessier a leurs enfans qui n'y vaudront pas entrer.

Derechief, nos chevaliers et combataus, combien qu'il soient astrains par habit et par

27. r. 1.

promesse a estre chevaliers du douz Jhesu crucifie, toutefois pourtant il ne seront pas prives de la succession des biens, muebles, et non muebles, de leurs parens et leurs freres ou cousins; car par le privilege de la Chevalerie il heriteront les biens aux quelz legitement il devoient succeder selonc ce que en ce present chapitre plus largement il sera declare a la louenge de Dieu et contentation des princes et des seigneurs feudaux.

C'est la substance de la regle de la Chevalerie de la Passion Jhesu Crist en brieve comprise; laquelle Chevalerie du Crucifix ou nouvelle monarchie, ou tamps avenir, des esleus crestiens des parties

d'occident, par la bonte de Dieu, sera suffisant de aler es parties d'orient, non pas tant seulement pour conquerre la Terre Sainte, mais pour toutes les regions d'orient convertir a la foy catholique, c'estassavoir se la sainte Chevalerie, ayant compassion du doulz Jhesu, ne mette pas en oubli la memoire de sa sainte Passion, et que loiaument elle gouverne le bien commun de la sainte Chevalerie et monarchie, et garde souverainement chastete de mariage, /

27. r. 2.

et aussi se garde diligamment des femmes des mescreans et des scismatiques, comme de venin toute la Chevalerie entachant, en administrant discipline de chevalerie et justice publique, sans acception de personnes, gardant aussi a la letre la sainte regle de Dieu inspiree, laquelle regle en xxx livres et un volume ou deux, non pas petit, plus clerement sera contenue.

Et quicunques de ceste sainte et nouvelle congregation des crestiens et de son mistere et de la sainte regle plus plainement voudra estre conforme, et sera par grace inspire de dolessier pechie, et desirera de parvenir en bencheure a la Terre de Promission longuement desiree, et pour le nom du doulz Jhesu et sauvement de son ame vaudra labourer, tel inspire viengne a un grant pecheur, envielli et ja vers la terre encline, de tout en tout indigne de si grant mistere anonchier; c'estassavoir a Philippe de Mayseires, indigne ministre et zelateur de tous les chevaliers, et ja piessa chancelier du tresvictorieux prince, Pierre de Lizignain, xv^e roi Latin de Jherusalem, apres le tresvaillant en Nostre Seigneur Godefroy de Buillon, et Roy de Cipro.

27. v. 1.

Champ Alehademach aujourduy raisonnablement appele, pour la mort et effusion du sang du tresvaillant roy de lacrimable et de digne memoire. Lequel Philippe dessusdit, abortif et non suffisant messagier de la nouvelle Chevalerie de Dieu, ceste vingne du Dieu Sabaoth, seigneur des souveraines vertus, en laquelle vingne pres de quarante ans il a labouré, c'estassavoir ceste sainte Chevalerie de la Passion Jhesu Crist, a trespassellans et tresdebonnaires princes Charle et Richart, de France et d'Engleterre de Dieu dignes roys esleus, et a mon desir predestines a vie perdurable, treshumblement et devotement il presente et recommande; a ce que par la vertu, devotion singulere et auctorite roiale de si poissans et de si tresnobles roys, ceste sainte Chevalerie du Crucifix, enluminee

de toute maniere de gens, fidelez et unfidelz, soit produite, esleevee et
essaucie, au bien et a l'avancement de la sainte foy catholique.

Derechief, cestui Philippe, inutile et viellart, ladite Chevalerie
aveue sa regle a la debonnairete, (de) devotion, magnaninite et magni-
ficence de si tresgracieux en Dieu priques et roys, ses souverain et singuliers
segneurs, et aussi a ses freres crestiens, est prest et apparellies;

27. v. 2.

treshumblement de manifester plus clerement et anunchier ladite viugne
de Dieu, c'est la sainte Chevalerie tant de foyz repatee, voire Nostre
Segneur aidant et sa parole confirmant, c'estassavoir a tout prodomme,
en disant a chascun des esleus, a ce preordenes : Toile crucein tuam et
segne me filz (?) in Jherusalem, c'est a dire, Preng et porte ta crois et me
sies (?) en Jherusalem. Laquelle chose Dieu nous veulle lottroier.

Il est escript par l'apostre Saint Pol : Qui a autel desert, d'autel
doit vivre. A ce donques que les cuers des oyans la volente de Nostre
Segneur et voullans entrer en la sainte Chevalerie ne aient formidation
et paour en disant : Qui nous menra a la sainte eglise ? Ou sont les mises,
le navige et la finance ? Et ou sont les vivres ? Respont le messagier susdit
du douz Jhesu, ja (ja) piessa recomforte a ceulz qui vaudront entrer
en la sainte Chevalerie, que tous pres et apparellies sont certains lieux
notables des mescreans, lesquelz lieux la sainte Chevalerie, en
Nostre Segneur regulee, a l'aide de mille chevaliers de la Chevalerie,
aveue les freres et sergans pour eulz convenables, sans grans bataille et
sans nul perilz qui face a redoub-

28. r. 1.

ter, voire precedant la banniere du tredoulz Roy Crucifie, prendra et
occupra et possidera perpetuellement et a tousjours, contre la volente et
poissance des mescreans. Esquelz lieux, qui doivent estre revele a trop
pau de gens et non pas souvent, la sainte Chevalerie trouvera vivres
souffissans et a tousjours mais, se dire se peut, pour lx^{te} mille combatens;
et ces choses donques doivent souffrir en substance brieve pour donner
courage a la Chevalerie de Jhesu Crist, car les choses qui sont escriptes
sont vraies par le tesmoing de Dieu.

Et pour resveillir un peu l'ancienne proesse et vaillance en Dieu
de la noble chevalerie de France et d'Angleterre, et des vaillans gens
d'armes d'occident, en respondant a aucuns qui vouldroient dire que le

nombre sustouchié de mille chevaliers de la Chevalerie, avec les freres et sergans, est trop petit pour emprendre si grant fais, voire la multitude des anemis de la foy considerée : a laquelle double et instanse se peut respondre par les exemples des tamps passes, et aussi du tamps present, touchant a la matere samblable; c'estassavoir comment le tresvaillant Duc Godefroy de Buillon, a tout v^e hommes a cheval;

28. r. 2.

tant seulement et xxii^m hommes de pie. assiegea la sainte cite de Jherusalem et vaillaument la prist par bataille. et conquist en celle meisme annee qu'il vesqui tant seulement une bonne partie du royaume de Jherusalem. Et sans reciter comment en Antioche le noble duc avec petite gent crestienne, mal menec et afamee, se combati a Corbaran. qui avoit gent sans nombre, lequel il trecha parmy et ot plaine victoire; et sans reciter aussi ses grans proesses particuleres en celle meismes annee qu'il prist Jherusalem avec son petit host crestien, qui estoit legier a nombrer; il se combati au prince de la chevalerie du Souldan d'Egipte, qui avoit gens sans nombre, et plainement le desconfit.

Item : Bauduin, son frere et successeur, prumier roy Latin de Jherusalem, pource que le saint duc Godefroy de Buillon n'avoit voulu porter couronne d'or ou lieu la ou le doulz Jhesu, Roy des roys, avoit porte couronne d'espines. lequel roy Bauduin tresvaillant, avec iic et lx chevaliers tant seulement et ix^e sergans, desconfit le prince de la chevalerie du Galife d'Egipte, qui avoit avec luy ix^m chevaliers Sarrasins et xxx^m sergans.

Item : En un autre bataille desconfi tresgrant plente d'Egiptiens et de

28. v. 1.

Sarrasins d'Escalonne.

Item : En la tierce bataille ledit roy Bauduin, avec v^e chevaliers et un^m sergans, desconfi en bataille xxii^m d'Egiptiens et le seigneur d'Escalonne, qui fu mort en la bataille.

Item : Le roy Bauduin de Bourge, cousin et successeur du roy Bauduin et du duc Godefroy, avec viic chevaliers tant seulement se combati contre Gary, tres poissant prince des Turs, et le desconfi, et en ochist iiii milliers; lequel Gary avoit avec luy gens sans nombre.

Item : En la seconde bataille ledit roy Bauduin, avec mil et cent chevaliers, se combati au roy de Damas et le desconfi a plain, qui avoit xv^m chevaliers Sarrasins.

En la tierce bataille il desconfi ceuz de Escalonne et grant plante d'Egiptiens qui leurs estoient venus au secours.

En la quarte bataille le roy Bauduin desconfi Dodequin, roy de Damas, et oehisi ii^m de ses gens.

Item : Fouques, conte d'Anjou, du Maine et de Touraine, gendre du devantdit roy Bauduin et roy par s'espouse, a peu de chevaliers et peu de sergans, es parties d'Antioche desconfi grant multitude de Turs, qui estoient venus des parties de Perse, et en oehisi iii milliers, et en ramena grant plante de prisonniers a grant victoire.

28. v. 2.

de la crestiente.

Item : Bauduin, filz dudit roy Fouques, a peu gent, au regard de ses anemis, vainqui en bataille es parties de Gerice, nobles capitains des Turs, qui avaient gens sans nombre, et en oehisi v^m, et les autres s'enfuiront.

A la seconde bataille ledit roy Bauduin se combati a Noradin, Souldan de Damas; lequel Noradin s'en fay et ses gens furent oehis.

Item : Alimoury, frere dudit roy Bauduin, et roy de Jherusalem, au premier an de son regne, desconfi Dargaea, prince de la chevalerie d'Egipte, es parties d'Egipte, et fu faite grant occision des anemis a la louenge du douz Jhesu Crist.

Item : En la seconde bataille ledit roy Alimoury, avec lii^m chevaliers tant seulement (da) desconfi Sarracon, prince du Souldan de Damas, qui avoit avec lii^m Turs et vi^m Arabes, et en oehisi ccc et x^m, et li autre eschapperent pour la nuit qui venoit.

Item : Baudun, filz du roy Alimoury et roy de Jherusalem, vaillant et preudome, par la permission d'Yncleyn, de meschies, avec lii^m et lxx chevaliers tant seulement, es parties d'Escalonne, vainqui Salhadin, qui avoit avec lii^m chevaliers, et en lii ans s'enfuiront avec lii et les autres furent oehis.